



ACTUALITÉ
Pinar Selek

MONDES UNIVERSITAIRES
Cadre national de formation

ACTUALITÉ
Élections professionnelles

ENTRETIEN
Jocelyne Dakhli

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 622 FÉVRIER 2014

e s n e s u p

DOSSIER

Regroupements d'établissements Luttons pour un aménagement équilibré du territoire



Extrême droite, regroupements, ESPE... les sujets de mobilisation ne manquent pas !

En annonçant des économies d'au moins 50 milliards pour réduire le déficit public et financer le pacte de « responsabilité » pour les entreprises, le président de la République a cédé aux injonctions du MEDEF et délibérément placé notre pays dans l'impasse de l'austérité. Il est relayé par V. Peillon, qui annonce, puis dément, l'intention de geler les avancements de carrière automatiques des fonctionnaires. Ces multiples renoncements à rompre avec une politique néo-libérale font le lit des idées d'extrême droite.



Claudine Kahane et Marc Neveu
cosecétaires généraux

2103 et lancent un nouvel appel à projets d'excellence, indiquent une accélération des mécanismes conjoints de recomposition territoriale et de restructuration du tissu universitaire, dans une logique de concurrence exacerbée. Le SNESUP-FSU prône, au contraire, que les rapprochements entre établissements publics d'ESR

s'inscrivent dans une logique de coopération et d'aménagement régulier du territoire, articulant les équilibres nationaux et régionaux de l'offre de formation et des activités de recherche. L'affrontement entre ces deux logiques doit être au cœur des débats à mener dans les établissements, dont des conseils centraux devront se prononcer dans les mois qui viennent sur les projets de fusions, communautés ou associations.

À l'heure où des groupes néo-nazis dissous pénètrent dans les universités (à Strasbourg, à Marseille), à l'heure où le gouvernement cède aux pressions obscurantistes qui associent extrémismes religieux et courants les plus conservateurs (jour de retrait des écoles, Manif pour tous), la lutte contre l'extrême droite et ses idées est une urgente nécessité.

L'initiative nationale des organisations syndicales CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL et Fidl du 29 janvier, sur ce sujet, a réuni plus de 600 syndicalistes et s'est conclue par un appel national pour faire face à l'extrême droite. Les récents propos de F. Hollande, qui fixent à juillet 2014 la date limite pour figer les périmètres des trente futurs regroupements prévus dans la loi ESR de juillet

En parallèle, la mise en place de la nouvelle réforme de la formation des enseignants et CPE place partout étudiants, stagiaires et formateurs face à de nombreuses difficultés. L'inquiétude fait désormais place à la mobilisation, comme en témoigne l'appel des étudiants et des formateurs à l'action le 12 février, date de la prochaine réunion du comité de suivi des ESPE.

On le voit, les terrains de lutte ne manquent pas. Les investir est l'affaire de chacun d'entre nous.

ACTUALITÉ 4

- Acharnement du régime turc : entretien avec **Pinar Sele**
- Formation professionnelle : une bonne loi... **pour le MEDEF**
- Turquie - Éducation : **un nouveau système**
- Élections professionnelles

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 16

- Heures complémentaires : **retour de la fiscalisation**, toujours autant d'exploitation
- Détachements d'enseignants du secondaire en tant qu'ATER : **éviter les ratés** de l'an passé !
- CAPN : **révision de notes** des PRAG
- **ZRR**, la dernière fragrance du CNRS

DOSSIER 9

Regroupements d'établissements **Luttons pour un aménagement équilibré du territoire**

En matière de paysage d'enseignement supérieur et de recherche (ESR), le gouvernement de F. Hollande poursuit la politique de son prédécesseur : la nouvelle loi de l'ESR impose aux établissements de se regrouper, sous diverses formes, pour constituer 30 périmètres régionaux d'ESR. Formation, recherche, libertés académiques, conditions d'exercice du métier : de nombreux niveaux sont ou seront affectés par ces regroupements. Alors que certaines universités ont déjà fusionné, que d'autres sont dans un processus de constitution de Communauté d'Universités et d'Etablissements (Comue), les collègues doivent être très attentifs à maintenir l'équilibre entre les niveaux national et régional de la politique d'ESR, ainsi que la diversité des activités de formation et de recherche.



MONDES UNIVERSITAIRES 18

- **Les transformations de l'enseignement supérieur : enjeux et idées reçues**
- Cadre national de formation : **une occasion ratée**

INTERNATIONAL 20

- **Sénégal**
- **Forum social mondial**

ENTRETIEN 21

- avec **Jocelyne Dakhli**

DROITS ET LIBERTÉS 22

- **Genre** : appel à l'initiative d'enseignants de l'université de Strasbourg
- Le programme du FN pour l'ESR : **une opération séduction** spéculant sur les dégâts des réformes libérales

DEMANDE DE SAISINE ÉVENTUELLE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Lettre aux sénatrices et sénateurs

L'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi sur l'agriculture en première lecture lors de sa séance du 14 janvier. Dans le projet ainsi voté figure un amendement du gouvernement qui a pour effet de modifier les modalités électorales figurant dans l'article L 718-12 du Code de l'éducation. Tant la méthode - la modification subreptice d'une loi par une autre -, que le résultat - l'introduction de la possibilité du suffrage indirect pour l'élection de représentants des personnels et des usagers dans un conseil universitaire - nous semblent contraires à l'exercice normal de la démocratie, tant parlementaire qu'universitaire.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous demander de rejeter cet amendement. Dans l'hypothèse où le Parlement adopterait de manière définitive l'amendement en question, nous vous prions de mettre à l'étude la saisine du Conseil constitutionnel aux fins d'annulation de l'article de la loi qui en résulterait, en raison de la méconnaissance des règles induites par les dispositions combinées du premier alinéa des articles 39 et 44 de la Constitution [...]. » (Claudine Kahane et Marc Neveu). Le 6 février les secrétaires généraux ont reçu une réponse de l'assistante parlementaire de Brigitte Gonthier-Maurin : « Je peux vous indiquer que Mme Gonthier-Maurin qui est rapporteur pour avis sur ce texte pour la commission culture a présenté hier matin en commission un amendement de suppression de cette disposition, amendement qui a été validé par la commission et qui sera donc défendu devant la commission des affaires économiques, saisie au fond, puis en séance publique. » ●

DROIT DE LA FAMILLE

Un gage à l'ultra-conservatisme

Cédant sans combat aux manifestants défendant la conception la plus étroite et la plus convenue de la famille, le gouvernement reporte sine die un projet de loi déjà expurgé. Son objet était d'adapter le droit aux nouvelles réalités familiales : nouveaux outils juridiques pour les familles recomposées afin de reconnaître le rôle joué par des tiers dans l'éducation des enfants ; médiations familiales aidant des parents à trouver une conciliation, contrat de coparentalité à valider par le juge ; facilitation de l'adoption simple ; statut de prémajorité (16 ans) dans un cheminement vers la citoyenneté ; accès aux dossiers médicaux des géniteurs pour les enfants nés sous X. Un recul gouvernemental sans précédent depuis le CPE. ● Gérard Lauton

RAPPORT DARDEL-PUMAIN

Le spectre de l'AERES rôde !

Le rapport Dardel-Pumain du 24 janvier, censé apporter une réflexion et des propositions sur les pratiques de l'évaluation scientifique et sur l'organisation du HCERES (successeur de l'AERES), fournit en réalité des satisfecits aux pratiques courantes de l'AERES. Le rapport préconise une évaluation des formations et s'il reconnaît que la bibliométrie est inadaptée en SHS, il sous-entend qu'elle serait adéquate pour les autres disciplines. Sur la question de la notation, l'avis est plus qu'ambigu. Le SNESUP-FSU continuera de peser pour la disparition totale de la notation, pour la participation à l'évaluation d'experts désignés directement par les instances nationales composées en majorité d'élus(e)s. En lien avec les autres syndicats de la FSU concernés, il sera particulièrement attentif à la constitution et au fonctionnement des comités de visite et s'opposera à toute tentative de reconstitution d'une AERES-bis. ●

IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH

L'espoir d'un Tchad démocratique

Le 3 février 2008, le mathématicien Ibni Oumar Mahamat Saleh, militant tchadien des droits de l'homme, était enlevé à N'Djamena par des forces armées et sans doute tué. Il importe que l'on connaisse les circonstances de sa mort et que justice soit faite. Les 3 sociétés de mathématiques françaises - SFdS, SMAI et SMF - ont pris une part déterminante à une pétition⁽¹⁾ et créé à sa mémoire un prix annuel Ibni Oumar Mahamat Saleh attribué un(e) jeune mathématicien(ne) d'Afrique Centrale ou de l'Ouest. Alors que le régime d'Idriss Déby espère que l'oubli s'installe, l'anniversaire du 3 février 2008 devient une date-clef pour rendre hommage, à toutes les victimes des assassinats politiques au Tchad. ● Gérard Lauton⁽²⁾

(1) <http://smf.emath.fr/PetitionSaleh> (3 500 signatures).

(2) Extraits d'un message de Marie-Françoise Roy et Jean Renault.

ÉPHÉMÉRIDE

17 FÉVRIER-17 MARS
CNESER

4 MARS-17 MARS

Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État

11 MARS

Bureau National

13-14 MARS

AG de l'Altersommet à Bruxelles

18-19 MARS

Conseil Délibératif Fédéral National de la FSU

20 MARS

Conseil Supérieur de l'Éducation

20-21 MARS

Stage SNESUP sur le harcèlement

24 MARS

Comité de suivi ANT Fonction Publique

27 MARS

Commission Administrative

DU 24 AU 28 MARS

Congrès du SNEP

le snesup

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10 Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Guy Odent

Coordination des publications : Thierry Astruc

Rédaction exécutive :

Laurence Favier, Isabelle de Mecquenem, Annliese Nef, Christophe Pébarthe, Alain Policar

Secrétariat de rédaction :

Latifa Rochdi

Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 111 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :

SIPÉ, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03 contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € * Abonnement : 12 €/an

Supplément à ce numéro : 8 pages Précarité

Illustration de couverture : © DrAfter123/istockphoto.com

ACHARNEMENT DU RÉGIME TURC

Entretien avec Pinar Selek → propos recueillis par Solenne Jouanneau, maîtresse de conférences à l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg

Sous la menace d'une demande d'extradition, Pinar Selek, réfugiée politique en France, évoque ses travaux sur les effets des convergences des mouvements contestataires sous la répression et alerte utilement sur l'imbrication des différents rapports de domination, tout particulièrement les articulations entre homophobie, sexisme, racisme et capitalisme.

Pinar Selek, depuis 14 ans, vous êtes victime d'un invraisemblable acharnement politico-judiciaire. La justice turque vous accuse d'avoir déposé une bombe dans le marché aux épices d'Istanbul le 9 juillet 1998, bien que plusieurs rapports d'expertise certifient que ce jour-là l'explosion n'a pas été causée par une bombe mais par une bouteille de gaz. Quelles sont les causes d'un tel acharnement à votre encontre ?

Je suis sociologue. À l'époque des faits, je faisais des recherches sur les mouvements kurdes quand la police m'a demandé les noms des personnes avec lesquelles j'ai mené des entretiens. J'ai refusé, ce qui m'a valu cette cabale judiciaire. En réalité, on veut faire de moi un exemple pour intimider les chercheurs, les universitaires, les syndicalistes, les militants.

Le 24 janvier 2013, vous avez été condamnée à la prison à perpétuité. Le gouvernement français vous a accordé l'asile politique très rapidement suite à cette condamnation. Le 30 décembre 2013, le ministère turc de la Justice a demandé à la France de vous extraditer, une demande qui intervient après la publication cet été par un tribunal d'Istanbul d'une demande auprès d'Interpol d'un mandat d'arrêt international. Quelles sont pour vous les conséquences de cette demande d'extradition ?

C'est difficile. J'ai senti tout d'un coup que l'on tirait le tapis sous mes pieds. J'ai annulé toutes mes interventions dans différents pays. Je devais participer à plusieurs conférences, mais mes avocats me conseillent de les annuler. En France, j'ai un statut de réfugiée politique. Et cela me protège, pour l'instant. Néanmoins, il faut toujours rester vigilant.

François Hollande s'est rendu en Turquie les 27 et 28 janvier dernier. Avant son départ, de nombreuses voix s'élevaient en France pour lui demander d'intervenir auprès des auto-



© Claude Truong-Ngoc

On veut faire de moi un exemple pour intimider les chercheurs, les universitaires, les syndicalistes, les militants.

rités turques. Pouvez-vous nous dire aujourd'hui ce qu'il en a été ?

Je ne suis pas intervenue personnellement auprès du président de la République. Je ne veux pas m'accrocher à ce genre de visite d'État. Je mène une lutte juridique, j'ai 250 avocats en Turquie et j'ai des comités de soutien dans le monde entier, c'est à ça que je m'accroche parce que je suis sûre que nous allons gagner. Je sais que la solidarité forte en France garantit mes droits en tant que réfugiée politique.

Malgré tout cela, vous soutiendrez bientôt une thèse de science politique à l'université de Strasbourg. Quel en est le sujet ?

Ma thèse, intitulée « Les possibilités et les effets des convergences des mouvements contestataires, sous la répression », étudie les interactions entre les mobilisations de groupes sociaux opprimés sur la base du genre, de l'orientation

sexuelle et de l'appartenance ethnique. À partir de cette étude fondée sur l'analyse des dynamiques d'émergence d'un nouveau cycle de contestation en Turquie qui a provoqué plusieurs innovations dans le répertoire d'action et d'organisation, les modalités d'action et d'organisation du mouvement social, j'ai montré les convergences des différents mouvements contestataires et les innovations dans l'espace militant, avec l'exemple de la Turquie.

Pinar, vous êtes aussi connue en France et en Turquie pour votre engagement en faveur des femmes et des mouvements LGBT. Vous qui avez notamment travaillé sur la construction de la masculinité en Turquie, quel regard portez-vous sur les polémiques suscitées par l'introduction, dans les programmes scolaires français, d'une réflexion sur le genre et les stéréotypes de sexe ?

Cela montre encore une fois l'imbrication des différents rapports de domination, par exemple, les articulations entre l'homophobie, le sexisme, le racisme et le capitalisme. Je pense que les initiateurs de cette contestation aux réflexions sur le genre sont conscients que toutes les institutions politiques et sociales se caractérisent par la construction des rôles féminins et masculins en catégories idéologiques. Ils sont conscients que les valeurs hétérosexistes jouent un rôle capital dans la construction idéologique et le racisme qui est le produit de la mémoire et des espoirs masculinisés. Ils sont conscients que les institutions patriarcales, comme la famille, comme la continuité des rôles sexués, sont incontournables pour la pérennisation du système dominant. Alors, on est en face d'une attaque sérieuse, contre laquelle il ne faut pas rester dans une position défensive, autour d'objectifs restreints. Pour abattre cette pieuvre, la quête de liberté nécessite une approche cohérente et globale, sinon on continuera à avoir le sentiment qu'on « recommence toujours tout à zéro ». ●

TURQUIE

Éducation : un nouveau système → par Xavier Lambert, membre du secteur « International »

Cette réforme s'inscrit dans la politique de privatisation néolibérale du gouvernement, comme le montre la suppression de la référence à la gratuité scolaire à l'école publique.

Du 12 au 17 janvier derniers se tenait à Ankara le procès de 502 militants des syndicats KESK (Confédération des Travailleurs des Services Publics) et Egitim Sen (Syndicat des Travailleurs de l'Éducation et de la Science, membre de KESK), inculpés pour avoir organisé ou participé à une manifestation le 28 mars 2012. Cette manifestation, dans le cadre d'une grève nationale afin de protester contre la réforme de l'école du gouvernement turc, a rassemblé des milliers de personnes, de l'éducation et du secteur public. La manifestation ayant été déclarée illégale par le gouvernement, ils risquent des peines de prison (37 militants de la centrale KESK sont actuellement en prison du fait de leur activité syndicale). Le procès est reporté aux 8 et 9 avril 2014. Une forte délégation des syndicats européens de l'éducation, à l'intérieur de laquelle je représentais le SNESUP, était présente lors de l'audience pour témoigner sa solidarité.



Xavier Lambert assurait mi-janvier la présence solidaire du SNESUP à Ankara.

La réforme en question est une réforme en profondeur qui étend la durée de l'enseignement (primaire et secondaire) sur douze ans (trois fois quatre ans) au lieu des huit en vigueur jusqu'alors, et une scolarité qui débute à 5 ans. Elle s'inscrit tout à fait dans la politique de privatisation néolibérale et conservatrice du gouvernement dont une des premières mesures est de supprimer la référence à la gratuité scolaire à l'école publique. Plutôt que de développer un enseignement pré-élémentaire encore très faible en Turquie, le gouvernement a choisi de développer un système éducatif dans lequel il a renforcé la dimension conservatrice et religieuse afin de fournir au marché du travail une main d'œuvre à bon marché et peu qualifiée. Le nouveau système organise l'enseignement sur 3 cycles de 4 ans, *elementary school*, *middle school* et *high school* et a permis la réouverture d'écoles religieuses professionnelles, en même temps que la fermeture d'établissements secondaires (*high school*). Les élèves qui ne valident pas les examens d'entrée dans les établissements secondaires, très élitistes, doivent se

retourner vers les établissements professionnels religieux ou publics, ou s'inscrire à un enseignement à distance. Inutile de dire que la sélection touche en priorité les élèves issus de milieux défavorisés.

Il faut noter que l'enseignement à distance présente des difficultés certaines dans un pays où l'inégalité des sexes et la violation des droits des enfants est monnaie courante. La situation des filles, en particulier, est problématique du fait qu'elles sont souvent obligées de se marier jeunes (31,7 % des filles se marient avant 18 ans). De même, les enfants risquent d'être obligés de travailler en même temps.

Avec la diminution de l'âge d'entrée dans les établissements professionnels, les élèves sont beaucoup plus sujets à des accidents. L'enseignement professionnel a subi

aussi d'autres réformes il y a peu qui adaptent encore plus les jeunes à l'exploitation, particulièrement dans les petites entreprises qui en profitent pour embaucher des apprentis dans des conditions de grande précarité.

Enfin, la réforme a eu pour conséquence que 70 000 enseignants – dont 30 000 environ pour le premier degré – se sont retrouvés en surplus et ont été obligés de changer d'établissement, voire de discipline même s'ils ne sont pas formés.

En ce qui concerne l'université, la situation n'est guère plus brillante. Si le nombre d'universités a augmenté, la situation des chercheurs et enseignants-chercheurs, les jeunes en particulier, s'est considérablement précarisée. Les équipements pour les étudiants sont très insuffisants dans le même temps que les frais d'inscription sont très élevés. Le YÖK (Haut Conseil de l'Éducation), héritage du coup d'État militaire de 1980, fonctionne comme une espèce de police politique dans les universités et est la courroie de transmission des

réformes néolibérales.

L'application du processus de Bologne a pour conséquence majeure une privatisation accentuée, la remise en cause des libertés académiques.

L'autonomie des universités a entraîné le développement de la flexibilité et des emplois non-titulaires.

Si la crise économique n'a pas eu de conséquences majeures sur l'enseignement supérieur, c'est parce que les solutions préconisées par le marché sont en application en Turquie depuis les années 90, avec leur cohorte d'autofinancement, de financements par projet en articulation avec le privé, de parcs de technologie qui s'apparentent furieusement à nos pôles de compétitivité. ●

▼
L'application du processus de Bologne a pour conséquence majeure une privatisation accentuée, la remise en cause des libertés académiques.
 ▲

FORMATION PROFESSIONNELLE

Une bonne loi... pour le MEDEF

→ par Jean-Marie Canu⁽¹⁾

Encouragé par le gouvernement, le Medef a pu lancer une offensive contre l'un des fondamentaux du paritarisme : le « plan de formation ». Plus généralement, il est parvenu à imposer son idéologie de l'employabilité.

« Un texte fondateur ou refondateur », un « projet de grande ampleur », un projet à « grande vitesse »... Michel Sapin ne tarissait pas d'éloge sur son projet de loi relatif à la formation professionnelle qu'il présentait à la presse le 22 janvier 2014. Au-delà des rododromes du ministre, on veut montrer à quel point le vote de cette loi validerait la victoire obtenue par le MEDEF au terme de la négociation de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013. On s'en tiendra, d'une part, à analyser la problématique qui sous-tend celui-ci et, d'autre part, à dévoiler le jeu d'acteurs qui s'est construit à l'occasion de la négociation.

SOUS LE DOUBLE SCEAU DE L'EMPLOYABILITÉ ET DE LA COMPÉTITIVITÉ

Fondamentalement, l'enracinement dans l'idéologie de l'employabilité est la marque principale de cet accord. On peut considérer celui-ci comme le point d'aboutissement de l'offensive lancée par le MEDEF lors de son colloque de Deauville en 1998. L'accord qui vient d'être conclu apporte la touche finale à ce processus de refondation qui place le salarié au point de jonction entre la compétitivité des entreprises et sa propre employabilité. Le jour même de la signature de l'accord, Pierre Gattaz déclarait sur le site de l'organisation patronale : « *La réforme engagée est capitale. [...] Elle vise à améliorer l'employabilité des salariés* ».

Quant au projet de loi, l'obsession de l'actuel président de la République pour la « compétitivité française » et sa politique du « socialisme de l'offre » transparaît dans chacun des articles et, plus encore, dans l'exposé des motifs qui le précède. Telle est bien la vraie nature politique de cette réforme voulue par le patronat, écrite par le MEDEF et transposée dans un projet de loi par le gouvernement : instrumentaliser la formation professionnelle au seul service de la compétitivité des entreprises françaises. Car



Gattaz applaudit la politique de Hollande.

© ygouvemec

l'autre objectif annoncé, celui de la sécurisation des parcours professionnels, loin de se différencier de cette conception néolibérale, la conforte au contraire en obligeant le salarié à « choisir » des formations en lien avec les besoins économiques à court terme.

UN JEU D'ACTEURS PROFONDÉMENT REBATTU

Les acteurs sont les « partenaires sociaux »⁽²⁾. Depuis la loi fondatrice du 16 juillet 1970, la pratique courante est d'initier toute démarche de réforme de la

formation professionnelle par une négociation entre lesdits partenaires, le gouvernement traduisant l'accord dans la loi. Une tradition jusqu'ici généralement respectée. Quant aux signataires des accords, depuis le retour de la CGT au berceau du paritarisme à l'occasion de l'ANI du 4 mai 2004, l'unanimité était la

règle. La dernière négociation a en revanche fait voler en éclats l'unanimité prédominant jusque-là.

Dans le document d'orientation remis par le gouvernement le 8 juillet, il est écrit (qu'il faut) « *réhabiliter la formation professionnelle [...] et la considérer comme un investissement et non une charge pour les entreprises* ». Quelque temps après, face à Pierre Gattaz qui prévient qu'il veut « une réforme en profondeur, pas une reformette », Michel Sapin propose une « révision » de la taxe prélevée sur les

entreprises. Une piste jugée « *intéressante* » par le MEDEF. Enfin, le 5 décembre, la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle affirmait que le gouvernement souhaitait faire sauter « *le verrou de l'obligation légale en donnant plus de liberté aux entreprises car le principe "former ou payer" n'est pas très pertinent et a des effets pervers* ».

Fort de ces signaux, le MEDEF pu lancer son offensive contre l'un des fondamentaux du paritarisme : le « plan de formation ». Ainsi le projet présenté par le MEDEF (qui a servi de fil conducteur à la négociation) prévoyait-il la suppression du « 1,6 », ramené à « 0,8 % » pour les entreprises de 10 salariés et plus, ce qui entraînait ipso facto la disparition du « 0,9 » et donc de l'obligation de financer le « plan de formation ».

Au risque de heurter de front la CGT pour qui « *le texte du MEDEF ne peut être une base de négociation. Il constitue pour nous une véritable provocation* » (Compte rendu CGT. Séance du 23 octobre 2013). Au risque aussi de se heurter à la CGPME, qui ne pouvait accepter de voir ainsi tarir la mutualisation, source principale de financement de la formation de ses propres salariés.

Risque calculé et assumé par le MEDEF qui s'est effectivement traduit par l'éclatement du front des partenaires sociaux : la CGPME sans hésitation, la CGT au terme d'un débat interne difficile, ont toutes deux décidé de ne pas signer l'accord. Mais qu'importe pour le MEDEF puisque, moyennant un modeste effort (de 0,8 % le prélèvement sera finalement ramené à 1 %), CFDT, FO, UNSA et CFE-CGC se sont ralliées à l'accord côté salarial tandis que l'UPA signait côté patronal. Au final, un bon accord et une bonne loi... pour le MEDEF. ●

(1) Ancien représentant de la FSU au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie

(2) Expression d'o combien euphémisante qui n'a d'autre fonction que de nier l'irréductibilité des conflits de classe à l'intérieur de l'entreprise. Par convention, et non par conviction, on s'en tiendra par la suite à cette formule.

L'obsession de l'actuel président de la République pour la « compétitivité française » et sa politique du « socialisme de l'offre » transparaît dans chacun des articles.

Lancer la dynamique fédérale

Le 4 décembre 2014, auront lieu au même moment et dans toute la fonction publique les prochaines élections professionnelles. Les résultats seront déterminants pour établir le niveau de représentativité de la FSU.

Rappelons que le même jour, le 4 décembre 2014 :

- les enseignants-chercheurs votent à trois scrutins : aux Comités Techniques nationaux, CTMESR, CTU et aux Comités Techniques de proximité de chaque établissement (CTp) ;
- les enseignants de statut second degré votent à trois scrutins : au CTMESR, au CTp et de plus, soit au scrutin des CAP (titulaires), soit à celui des CCP (contractuels).

Au CTU, les enseignants-chercheurs voteront pour une liste SNESUP-FSU. Au CTMESR, et dans les CTp locaux l'ensemble des personnels votera pour une liste FSU. Pour les CAP, ce sont des listes SNES-SNESUP-SNEP FSU qui seront présentées.

Il est donc fondamental que l'ancrage du SNESUP au sein des établissements soit clairement perçu comme celui de la FSU.

Nombreux sont les thèmes qui, dans l'ESR, permettent de faire agir en synergie, dans leurs champs propres, les syndicats de la FSU :

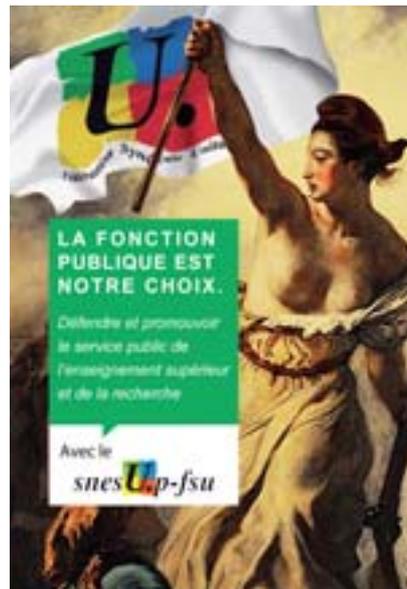
- les budgets, qui concernent formations et recherche ;
- l'emploi et la précarité, qui touche indistinctement enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et BIATSS ;
- la recombinaison des structures universitaires (fusion, ComUE, association).

Pour ne reprendre que ce dernier point, l'émergence de nouvelles structures universitaires, les modalités d'une réelle gestion démocratique et leurs périmètres exacts sont des questions dont nous devons débattre, avec tous les personnels. Ces débats sont autant d'occasion d'affirmer l'importance de convergences fédérales en prise avec les positions du SNESUP-FSU.

Il est donc important de commencer à organiser ensemble et localement le travail pour ces élections : SNESUP, SNASUB, SNCSS, SNEP, SNETAP, etc. sont les syndicats de l'ESR de la FSU principalement représentés dans nos universités. Chacun d'entre nous, en lien avec les secrétaires de section, doit se mobiliser pour cette échéance.

Dans ces perspectives, nous avons en projet une journée commune des secrétaires de sections des syndicats nationaux concernés à la mi-avril, permettant un travail commun sur la masse salariale, les conditions de travail et d'emploi, la réorganisation territoriale de l'ESR, qui sera suivie du lancement collectif de la campagne électorale dans l'ESR.

Par ailleurs, nous faisons en sorte que le MESR - très en retard pour préparer ces élections - prenne la mesure de l'enjeu. Par exemple, pour que les établissements soient en mesure, dès le mois de mai, de fournir les circulaires d'organi-



sation des élections et les listes électorales. A charge pour nos camarades de vérifier ces listes, les procédures de vote, etc. avant les congés d'été.

Rappelons également que des outils visuels ont été élaborés par la FSU (entête, bas de page, bandeau latéral...), afin que la fédération apparaisse clairement dans nos documents. Leur déclinaison spécifique SNESUP-FSU a été envoyée aux secrétaires de section.

Dès maintenant utilisez les ! et faites vivre la campagne pour la FSU dans toutes les sections. ●

La journée de travail du 29 janvier, sous forme de huit ateliers autour de thématiques diverses, a réuni plus de 600 syndicalistes. Cette initiative nationale inédite s'est conclue par un meeting avec l'expression des premiers responsables. Les organisations syndicales CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL et Fidl ont lancé un appel national pour faire face à l'extrême-droite.

Extraits de l'appel :

« C'est notamment parce que la montée des idées et de l'influence de l'extrême droite, et particulièrement du Front national, impacte de plus en plus le monde du travail et l'ensemble de la société que le mouvement syndical est concerné et doit prendre ses responsabilités. Nous savons que l'absence d'alternatives à la crise, l'aggravation de la situation sociale, subies par les travailleurs de toutes

origines, du privé comme du public, mais aussi par les chômeurs, les jeunes et les retraités, fournissent un terrain exploité par l'extrême droite.

Nos organisations syndicales s'engagent à lutter contre l'imposture sociale de l'extrême droite.

Nous décidons d'une campagne de longue durée marquée par des initiatives communes dans les entreprises, les administrations, les services publics et les universités, appuyée sur un travail concret de terrain. Nous décidons d'agir ensemble dans la durée et de nous doter d'outils et de moyens permanents pour faire face à l'extrême droite. D'ores et déjà, dans les semaines qui viennent, des initiatives unitaires s'organisent dans plusieurs régions. »



<http://www.fsu.fr/Journee-de-retrait-de-l-ecole-la.html>
<http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2014N45876>

LA VISITE DE FRANÇOIS HOLLANDE À L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

« Idex, mensonges et communication »



Pour sa première visite dans une université depuis son élection, François Hollande a choisi Strasbourg. Il ne pouvait plus mal tomber, le 30 janvier dernier, en plein milieu d'une grave crise financière qui a conduit le président Alain Beretz à faire le choix bien peu démocratique de diminuer les crédits des composantes, laboratoires et services de 20 %. La baisse de la dotation de l'État est pour lui l'occasion de nouvelles restructurations et il n'a pas même saisi l'occasion de cette visite pour protester poliment.

Personnels et étudiants ont donc accueilli comme il convenait le président de la République, mais l'impressionnant dispositif policier a tenu les 200 manifestants à distance. Deux étudiants ont été abusivement arrêtés, d'autres privés de leur matériel. De l'autre côté des barrières et des portiques de sécurité, dans les lieux de l'excellence, François Hollande semblait tourner dans un film intitulé « Idex, mensonges et communication ». Il a annoncé deux milliards pour la création de nouvelles IDEX, alors qu'il ne s'agit en rien de nouveaux crédits d'excellence. Nous aurions préféré des crédits récurrents, comme toutes les autres universités. Il a plaidé pour « la sécurité des ressources des universités », quand dans le même temps l'université de Strasbourg voit sa dotation de masse salariale amputée de 3,8 M€. Il a vanté le maintien du CIR en l'état, « particulièrement apprécié des entreprises », alors que ce crédit dilapide les deniers publics au détriment des organismes de recherche et des universités.

Enfin il a annoncé la création d'un campus européen. Belle ambition, mais sans moyen financier, sans cadre défini. Bref, une coquille vide et une belle entreprise de communication ! La seule certitude est que derrière ce projet se cache l'Europe des régions. François Hollande a d'ailleurs soutenu l'idée que les régions devaient être de plus en plus impliquées dans l'enseignement supérieur et la recherche. La seule note positive est son trait d'humour à l'endroit de sa ministre, restée dans l'ombre. Il reconnaît à mi-mot que la loi de Geneviève Fioraso n'est peut-être pas la meilleure qui soit : « Ce n'est pas la première loi sur l'enseignement supérieur. Ce n'est sûrement pas la dernière ». À nous de faire en sorte d'en avoir une bien meilleure, et qui défende vraiment un service public de l'ESR. ●

Pascal Maillard, secrétaire de section

UVSQ

Un cas d'école ?

À moins de 10 jours du conseil d'administration devant adopter le budget de l'UVSQ pour l'année 2014, nous n'avons toujours aucune garantie sur le montant et les modalités de l'aide qui sera apportée par le ministère pour permettre à notre université de fonctionner correctement. La situation budgétaire n'a de fait pas évolué depuis maintenant plus de deux mois. Comment peut-on croire que le ministère n'a pas déjà fait ses choix pour l'UVSQ ? Comment peut-on accepter de laisser dans une telle incertitude les personnels et les étudiants ?

Chacun sait qu'il faudra plusieurs années pour que l'UVSQ retrouve un semblant de situation budgétaire correcte, et que cela devra passer par l'engagement de l'État. Le suspense savamment entretenu par le ministère n'a donc en réalité qu'un double objectif : d'une part, forcer la direction de l'UVSQ à poursuivre encore et encore une politique d'austérité radicale et, d'autre part, retarder au maximum le moment où il faudra se résoudre à aider financièrement l'université, et le faire ainsi le plus discrètement possible pour ne pas que les autres universités en difficulté en appellent à leur tour à l'État. Jouer la montre est donc la seule solution trouvée par la ministre pour ne pas que la situation explosive des universités, et de l'UVSQ en particulier, ne lui saute à la figure.

Madame la ministre, nous vous interpellons avec la plus grande force. La situation ne peut plus durer. Vous ne pouvez plus continuer à vous cacher derrière des communiqués qui se veulent rassurants mais dans lesquels vous n'avancez aucun élément concret pour l'UVSQ et pour l'ensemble des universités françaises.

Nous demandons instamment :

- que la ministre finance l'UVSQ à la hauteur de ses besoins et qu'elle mette fin à cette situation intolérable d'incertitude budgétaire. Plus largement, nous demandons la mise en place d'un collectif budgétaire pour 2014 et la remise en cause du Crédit Impôt Recherche afin de dégager des ressources immédiates.

- que les élus du conseil d'administration de l'UVSQ ne cèdent pas devant les intimidations du ministère et votent un budget pour 2014 permettant réellement à notre établissement de fonctionner normalement et d'assurer ses missions de service public. ●

L'intersyndicale Ferc Sup-CGT, Snesup-FSU et Unef de l'UVSQ

UPEC

Communiqué de l'intersyndicale FSU (SNESUP, SNASUB, SNCS) et UNEF



À l'initiative de l'intersyndicale FSU (SNESUP, SNASUB, SNCS) et UNEF, une Assemblée Générale des personnels et étudiants de l'UPEC s'est réunie le jeudi 30 janvier 2014, après l'annonce par la présidence de l'UPEC de la fusion à marche forcée de l'UPEC et de l'UPEM, sans consultation ni information des personnels et des étudiants.

L'intersyndicale demande que la présidence de l'UPEC organise une réunion d'information avec l'ensemble de la communauté universitaire pour qu'il y ait un débat avant toute décision qui engage l'avenir de l'UPEC.

L'intersyndicale demande solennellement le report du vote de la présidence du Conseil d'Administration du 14 février qui acterait la décision de fusion. Elle appelle dès à présent les personnels et les étudiants à se mobiliser et à se réunir à nouveau en assemblée générale le jeudi 13 février. ●



BUDGET LYON 2 Jeu de dupes

Le budget 2014 a fini par voir le jour. En effet, dans un contexte de dissensions très fortes en interne, suite à la démission de la moitié de l'équipe présidentielle et à la défection concomitante d'une bonne partie de la majorité présidentielle, la première mouture du budget avait été refusée lors de son premier passage devant le Conseil d'Administration.

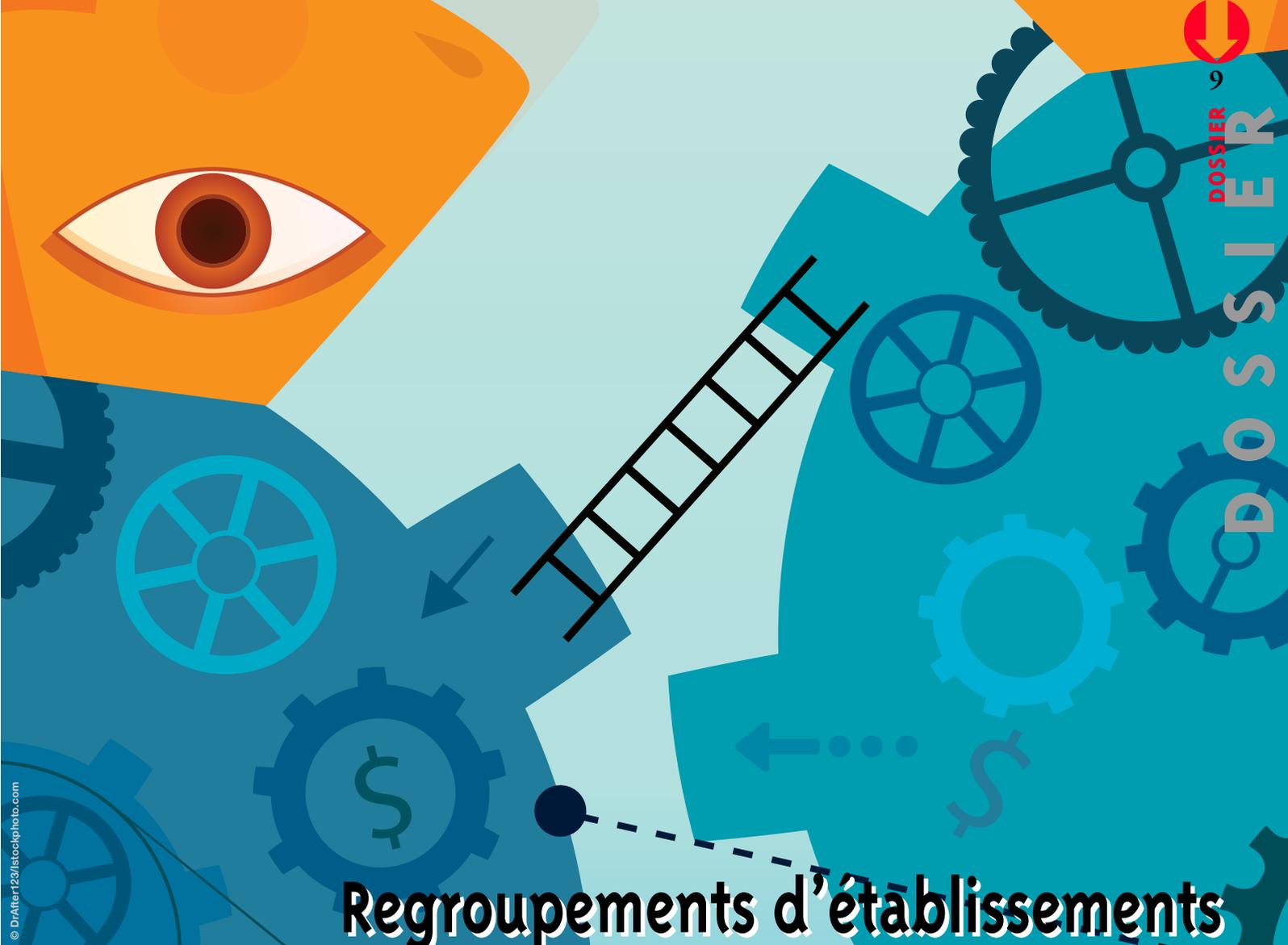
Le terme « mouture » est d'ailleurs inapproprié en l'espèce, car le budget présenté au CA du 31 janvier était en tous points identique à celui de décembre, ceci malgré l'annonce de l'octroi de 22 postes Fioraso entre-temps. Les implications budgétaires de cette annonce n'ont pas été intégrées « faute de temps » dans le budget réexaminé. Ce budget identique a reçu l'aval du Conseil d'Administration, notamment grâce au changement de pied des étudiants élus, objets de toutes les considérations présidentielles.

Le budget de 126 M€ présente cette année un bénéfice d'exploitation de 1,1 M€ et une CAF de 3,8 M€, des chiffres dont la présidence s'est félicitée. Ils traduisent néanmoins des choix très lourds en termes de gestion des postes (le gel d'une partie des postes Fioraso et le blocage de tous les postes en détachement), qui ont permis des « économies » de 640 000 €. Cette somme a certes servi en partie à financer la mise en place du référentiel enseignant et du régime indemnitaire BIATOS, mais elle a surtout contribué à combler le vide laissé par les surcoûts induits par la non-compensation de la part du ministère de coûts salariaux (GVT, IRCANTEC...).

Autrement dit, comme partout, Lyon 2 se voit obligé d'accepter des cadeaux ministériels qui servent à payer des dettes provoquées par ce même ministère. Les élus soutenus par le Snesup au CA sont bien seuls à dénoncer ce jeu de dupes.

Un autre facteur important qui pèse sur le budget de Lyon 2 est ce que la présidence appelle la « dérive des heures complémentaires ». Devant le refus de la présidence de répondre clairement à la demande des élus de se prononcer clairement contre la modulation des services, outil commode pour combattre la soi-disant « dérive », et devant les appels à la « solidarité des collègues » de la part de cette même présidence, une incitation à peine déguisée à dépasser nos services statutaires (car cela coûte moins cher à l'établissement que le recours aux vacataires), nous devons être plus vigilants que jamais. ●

Jim Walker, liste « Pour une Autre Université », soutenue par le SNESUP



Regroupements d'établissements

Luttons pour un aménagement équilibré du territoire

→ Dossier coordonné par Heidi Charvin et Bruno Truchet

En matière de paysage d'enseignement supérieur et de recherche (ESR), le gouvernement de F. Hollande poursuit la politique de son prédécesseur : la nouvelle loi de l'ESR impose aux établissements de se regrouper, sous diverses formes, pour constituer trente périmètres régionaux d'ESR. Formation, recherche, libertés académiques, conditions d'exercice du métier : de nombreux niveaux sont ou seront affectés par ces regroupements. Alors que certaines universités ont déjà fusionné, que d'autres sont dans un processus de constitution de Communauté d'Universités et d'Établissements (Comue), les collègues doivent être très attentifs à maintenir l'équilibre entre les niveaux national et régional de la politique d'ESR, ainsi que la diversité des activités de formation et de recherche. Nous devons en particulier être très offensifs sur la nécessaire concertation de l'ensemble des acteurs lors de ces processus, le déroulement des fusions ayant déjà montré la volonté d'opacité de nos gouvernants et des directions d'université. Plus globalement, à travers des analyses des textes de loi, des descriptions des conséquences sur la formation et la recherche et des témoignages, ce dossier a pour but d'aider les collègues à identifier les points cruciaux de ces processus, et à faire les propositions les mieux adaptées à leur situation locale tout en affirmant la nécessité fondamentale de conditions d'égalité territoriale.

Ce que prévoit la loi « ESR » de juillet 2013

→ par Claire Bornais, secrétaire nationale, coresponsable secteur « Service public »

Tout en restant dans la logique de pilotage de la recherche et de l'innovation au service des intérêts économiques à court terme, la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 a procédé à un nombre important de changements en matière de coopération et regroupement des établissements.

Depuis la loi d'orientation et de programme pour la recherche de 2006, le mode est au regroupement des structures de recherche et d'enseignement supérieur.

Big is beautiful ?

Ainsi la loi dispose-t-elle que, sur un territoire donné qui peut être « académique ou inter-académique », un seul établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel⁽¹⁾ (EPSCP) soit chargé de la coordination de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, sauf pour la région parisienne où peuvent coexister plusieurs établissements coordonnateurs (on y décomptait 8 PRES jusqu'au 1^{er} septembre 2013). La loi prévoit pour cela une incitation forte par le biais des contrats avec l'État afin que tous les établissements dépendant directement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) se regroupent à court ou moyen terme sous l'une des trois formes suivantes : *fusion* en un seul EPSCP, *participation* à la nouvelle structure d'EPSCP créée par la loi et baptisée *communauté d'universités et d'établissements* (COMUE), ou *association par convention* à un EPSCP. Les statuts de RTRA et d'EPCS ont été supprimés, ainsi que les PRES, et les PRES sous statut d'EPCS (soit la quasi-totalité des PRES) ont été automatiquement transformés en COMUE au 1^{er} septembre 2013.

Incompatibilité structurelle avec un fonctionnement démocratique ?

Les universités résultant d'une fusion peuvent désormais déroger pendant 5 ans aux règles régissant les EPSCP, en particulier en ce qui concerne les composantes et les conseils. Les COMUE sont, elles aussi, des EPSCP, avec un fonctionnement un peu différent de celui d'une université. Elles auront également un conseil d'administration (CA), un conseil académique (CAC), mais surtout un conseil des membres, composé d'un représentant par établissement membre, associé à

la préparation des travaux du CA et du CAC, et consulté préalablement, entre autres, sur le budget et le contrat avec l'État, ce qui risque fort de transformer le CA et le CAC en chambres d'enregistrement. Pour le CA, l'article L718-11 introduit dans le code de l'éducation par la loi 2013-660⁽²⁾ prévoit un mode de désignation des représentants des personnels au suffrage direct si la COMUE compte jusqu'à dix membres (au-delà, il peut être indirect), et des listes de candidats représentant au moins 75 % des établissements (donc un nombre de sièges à pourvoir dans chaque collège électoral d'au moins les 3/4 du nombre d'établissements de la COMUE). Mais un amendement, introduit par le gouvernement à la demande de la CPU dans la loi sur l'agriculture actuellement en discussion au Parlement, vise à supprimer la règle des 75 % pour les listes au CA, à favoriser le suffrage indirect pour le CAC également et à réduire le nombre de sièges des représentants des personnels (cela pourrait être voté fin juin 2014, alors que la loi 2013-660 dispose que les COMUE devront adopter leurs statuts avant le 22 juillet 2014...).

Et les personnels dans tout ça ?

En ce qui concerne l'affectation directe éventuelle de personnels à la COMUE, les dispositions de la loi apparaissent contradictoires : en effet, les articles L718-5 et L718-14 laissent supposer que les personnels exerçant dans une COMUE seront rattachés à l'un des établissements la composant, mais l'article L718-7, en disposant qu'une ÉSPÉ peut être composante d'une COMUE (ce qui est le cas des ÉSPÉ de Lille, Montpellier, et Rennes), semble impliquer que les personnels de cette ÉSPÉ seront rattachés à la COMUE. En sus, l'article L719-4 sur les moyens attribués par l'État aux EPSCP, en particulier en personnels, s'applique aux COMUE. Voilà qui laisse prévoir de belles pagailles administratives en matière de gestion des personnels ! Quoi qu'il en soit, conformément aux dispo-

sitions de l'article L951-1-1 auxquelles les COMUE sont également soumises (ce qui n'était pas le cas des PRES-EPCS), celles-ci devront se doter d'un comité technique, dont les modalités de composition sont à ce jour non précisées. Les CT des établissements membres doivent également être consultés sur les statuts de la COMUE : en effet, la délégation de certaines compétences à la COMUE est une mesure touchant à l'organisation et au fonctionnement d'un établissement.

Notons toutefois que les COMUE n'étant pas des universités, elles n'ont pas automatiquement les responsabilités et compétences élargies : comme pour tous les EPSCP non-universités, celles-ci sont attribuées sur demande (article L711-9).

Public, privé = même COMUE ?

En tant qu'EPSCP, une COMUE pourra délivrer directement les diplômes nationaux pour lesquels elle sera accréditée (article L718-15), en fonction des compétences que ses membres lui auront déléguées en matière de formations et de la prise en compte du schéma régional d'enseignement supérieur défini par la (ou les) région(s) concernée(s). Enfin, aggravant la confusion entre public et privé qui se développe à tous niveaux dans l'ESR, l'article L718-16 introduit la possibilité pour une COMUE de compter parmi ses membres des établissements privés d'enseignement supérieur, par voie d'association ou d'intégration dans la COMUE (prononcée par décret). Cela conférerait ainsi à ces derniers, en tant que membres, le droit d'intervenir directement sur le projet de la COMUE dont découle le contrat signé avec l'État, et en particulier d'avoir leur mot à dire sur le volet concernant les formations... ●

(1) Les différents types d'EPSCP (ou EPCSCP, autre acronyme utilisé) sont : les universités, les écoles et instituts extérieurs aux universités, les écoles normales supérieures, les grands établissements, les écoles françaises à l'étranger, les instituts nationaux polytechniques, et désormais les COMUE.

(2) Tous les numéros des articles cités dans ce texte sont ceux du code de l'éducation, dont certains ont été créés ou modifiés par la loi 2013-660.

▼
En ce qui concerne
l'affectation directe
éventuelle de personnels
à la COMUE,
les dispositions de la loi
apparaissent
contradictoires.
▲

POUVOIRS DES RÉGIONS

Décentralisation de l'enseignement supérieur public

→ par Philippe Enclos, secrétaire national, coresponsable du secteur « Service public »

Le rapprochement des lois sur la décentralisation et sur la formation professionnelle, en cohérence avec la politique des régions promue par l'Union européenne, soulève de très fortes inquiétudes dans la communauté universitaire.

Selon la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », la région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, « les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives au soutien à l'innovation et à l'ESR ». L'adoption de « schémas régionaux de l'ESR et de l'innovation » (SRESRI) leur permettra de peser plus encore sur les politiques des universités et des communautés d'universités et d'établissements, aux conseils desquelles elles siègent, participant désormais à l'élection des présidents. Et si ces compétences supplémentaires ne suffisaient pas, elles disposeront à nouveau de la « clause de compétence générale » pour s'immiscer dans la définition des stratégies des établissements publics d'ESR...

Les métropoles créées par ce texte (Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse au 1er janvier 2015, Aix-Marseille et Grand Paris au 1er janvier 2016), devront

élaborer un « programme de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche », en prenant en compte le SRESRI. Simultanément, le projet de loi relatif à la formation professionnelle renforce notablement les compétences autonomes des régions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, alors que contrats de professionnalisation et d'apprentissage se répandent dans les universités sous l'incitation du MESR. La création de « services publics régionaux de formation professionnelle et d'orientation » confèrera aux régions des pouvoirs accrus sur les politiques de formations universitaires. La région est désormais compétente vis-à-vis de tous les publics, et coordonne, sur son territoire, l'action de tous les organismes participant au service public de l'orientation.

Les régions pourront plus aisément instiller leurs politiques de développement économique, d'emploi et d'insertion professionnelle dans les orientations des universités, au détriment des missions fondamentales de ces dernières.

Le rapprochement de ces lois, en cohérence avec la politique des régions promue par l'Union européenne, soulève de très fortes inquiétudes dans la communauté universitaire, d'autant que ni celle sur la décentralisation ni celle sur la formation professionnelle n'ont fait l'objet de concertation avec leurs organisations représentatives.

Le SNESUP-FSU continuera, comme depuis plusieurs années, à exprimer son hostilité à la subordination croissante de l'ESR aux intérêts tant du patronat que des collectivités territoriales, qui convergent d'ailleurs souvent au plan économique. ●

Le SNESUP-FSU continuera à exprimer son hostilité à la subordination croissante de l'ESR aux intérêts tant du patronat que des collectivités territoriales.

RÉGIONS ET UNIVERSITÉS

La régionalisation de l'ESR

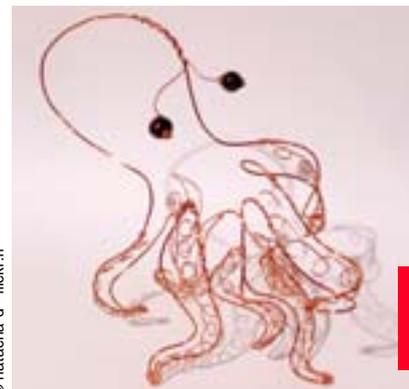
→ par Christophe Voilliot, MCF en science politique, université Paris-Ouest Nanterre-La Défense

La régionalisation de l'ESR est en marche. Les conditions sont donc réunies pour un accroissement des inégalités territoriales et sociales dans l'accès à l'enseignement supérieur.

Lors de leur transformation en collectivités territoriales en 1982, les régions ont été amenées à participer à la définition des investissements publics via les contrats de plan signés avec l'État (CPER). Dans ce cadre, les conseils régionaux ont été associés par le MESR aux programmes *Université 2000* et *U3M*. L'université a été le deuxième domaine de contractualisation de la dernière vague de CPER (2007-13) après les transports : 2,9 milliards d'euros dépensés pour des projets immobiliers, l'amélioration du logement étudiant et l'accompagnement des PRES et des pôles de compétitivité. L'enseignement supérieur fait également partie des priorités pour les CPER en cours d'élaboration (2014-20). En apparence, la loi du 22 juillet 2013 main-

tient un cadre national sous la forme d'une « stratégie nationale de l'enseignement supérieur » (art. 4) et d'une « stratégie nationale de la recherche » (art. 15) comportant une programmation pluriannuelle des moyens. L'article 19 prévoit néanmoins que, dans le cadre de la stratégie nationale de la recherche, la région coordonne « les initiatives territoriales visant à développer et à diffuser la culture scientifique, technique et industrielle » avec transfert des moyens afférents, et surtout que la région définit un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Sera concerné l'ensemble des collectivités territoriales « qui accueillent des sites universitaires ou des établissements de

recherche ». De plus, les régions seront obligatoirement consultées « sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche ». La loi ESR ▶▶



© natacha-d - flickr.fr

ESR, les régions voient leurs prérogatives étendues.

► conforte également la présence des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des universités (art. 47) et des CUE (art. 62). Dans le même article, il est fait mention des contrats de site liant l'État et les CUE. Les collectivités territoriales seront aussi associées⁽¹⁾ à ces contrats. L'objectif étant d'arriver à un document unique « pour un territoire donné », il apparaît donc évident que le périmètre régional, et par conséquent les conseils régionaux, seront les interlocuteurs privilégiés des établissements inscrits dans leur territoire.

Les régions devraient également pouvoir inclure l'ESR dans le périmètre de la contractualisation des compétences prévue dans le cadre de l'acte III de la décentralisation. G. Fioraso s'est en effet déclarée « favorable à des expérimentations de transferts de compétences vers les régions sur la programmation immobilière, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien de l'immobilier universitaire, sur la base d'un triple volontariat État-région-établissements »⁽²⁾. De son côté, l'Association des Régions de France souhaite que les régions se voient « confier formellement le pilotage des politiques associées sur leur territoire et les ressources correspondantes »⁽³⁾.

La régionalisation de l'ESR est bel et bien en marche. Comme chaque région ne manquera pas de mettre en avant à la fois les bienfaits de la proximité et les vertus de l'excellence, et compte-tenu des différences de ressources entre elles, les conditions sont donc réunies pour un accroissement des inégalités territoriales et sociales dans l'accès à l'enseignement supérieur. La « fracture géographique des diplômés »⁽⁴⁾ récemment mise en avant par la quatrième enquête nationale d'insertion n'en sera que renforcée. ●

(1) Le projet initial du gouvernement proposait que l'association des régions au contrat soit facultative. Le caractère systématique a été intégré sur proposition des sénateurs et de la commission mixte paritaire

(2) Intervention le 12 octobre 2012 dans le cadre d'un séminaire organisé par le Conseil régional de Bretagne consacré à son schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

(3) ARF, Enseignement supérieur et recherche : l'ambition des Régions, 16 novembre 2012.

(4) Titre de la chronique de Maryline Baumard dans *Le Monde* du 16 janvier 2014.

MOBILITÉ DES PERSONNELS

Conséquences des fusions et regroupements

→ par P. Aubry, responsable du secteur SDP

Les établissements devront assumer la prise en charge des conséquences des regroupements et non aux personnels.

L'introduction par la loi de 2013 de coordinations territoriales, sur lesquelles pèseront les régions, concerne directement les personnels, pourtant généralement tenus à l'écart des processus de décisions de fusion ou de regroupement (sous forme d'association ou de communauté) qui se prennent pour l'essentiel dans les cénacles des directions d'établissement. Si le ministère y voit de sa lognette une « simplification » du paysage universitaire par la réduction du nombre de ses interlocuteurs, les agents vont à l'inverse se trouver à l'intérieur de systèmes à plusieurs strates, entretenant de plus la confusion entre privé et public, ou de mega-établissements qui se déclinent en de multiples sites, parfois très éloignés. Tous n'ont pas encore pris conscience des questions que soulève cette évolution. Bon nombre de collègues cependant s'inquiètent des conséquences de futures restructurations géographiques dans ces énormes structures, d'autant plus que la tentation de regrouper sur un seul site certains services sera forte dans le contexte d'austérité que connaît l'ESR.

Des regroupements d'enseignements en particulier peuvent assez facilement être mis en œuvre, à la différence, par exemple, de la suppression d'une composante qui ne peut être réalisée qu'au terme d'un processus bien réglementé. Le CT et le CHSCT d'établissement ont cependant leur mot à dire sur de tels projets puisqu'ils touchent à l'organisation et au fonctionnement des services et qu'ils modifient les conditions de travail. Les représentants FSU dans ces instances seront particulièrement fermes et attentifs à protéger les personnels face à de possibles régressions. On ne peut exclure non plus des manœuvres de la part de certains responsables pour attirer certains enseignants vers un site et à l'inverse en éloigner d'autres.

Dans ces conditions la crainte de se trouver confronté à des tentatives de mobilité forcée est justifiée par les risques accrus de sous-service subi. À l'heure des manœuvres de restructurations, il importe d'alerter les collègues que la participation de leur établissement à une fusion les exposera plus forte-

ment aux mobilités non souhaitées du fait de leur affectation automatique dans le nouvel ensemble résultant de la fusion. Dans une association ou une communauté, ils restent affectés à leur établissement d'origine. Si l'administration envisage de les faire exercer sur un site d'un autre établissement, il leur est possible de s'appuyer sur la garantie dont disposent les enseignants du supérieur de n'être mutés que sur leur demande. De même la mise en œuvre d'un service partagé entre deux établissements suppose l'accord écrit de l'intéressé, le projet de décret statutaire des EC en cours le précise bien. Si les dispositions statutaires des EC prévoient par ailleurs qu'un président peut demander à un EC de compléter son service dans un autre établissement public d'enseignement supérieur de la même académie, c'est uniquement lorsqu'il apparaît impossible de lui attribuer le service de référence. Dans tous les cas où un collègue est sollicité pour exercer ses fonctions sur un autre site, le président pourra être mis en demeure de montrer qu'il n'a pas d'autre possibilité. Il est hors de question que le SNESUP-

▼
Nos militants seront vigilants contre les décisions qui entraîneraient des mobilités forcées à travers des services partagés ou des changements de lieu d'exercice.
 ▲

FSU accepte des déplacements d'autorité. Dans l'hypothèse d'un service partagé *accepté* sur plusieurs sites, des mesures matérielles pour prendre en compte le temps et le coût des déplacements occasionnés seront obligatoires. Les difficultés que les collègues rencontrent déjà lorsqu'ils assurent des enseignements hors de leur résidence administrative – c'est fréquent dans les ESPE – se développeront certainement du fait de la taille et de l'étendue géographique des structures en cours de construction. Notre syndicat doit travailler sur les droits relatifs à ces déplacements pour améliorer cette prise en charge en temps et en coût. Et le ministère doit y répondre !

Le SNESUP-FSU refusera toute dégradation des conditions de travail des collègues. Nos militants seront vigilants et se mobiliseront contre les décisions qui entraîneraient des mobilités forcées individuelles ou collectives à travers des services partagés ou des changements de lieu d'exercice. ●

Quels risques pour la politique nationale de recherche ?

→ par Bruno Truchet, coresponsable secteur Recherche

En raison de la focalisation sur le court terme des gouvernements successifs, l'échelon national de la stratégie de recherche est en train de disparaître, au profit de l'échelon local, centré sur les intérêts économiques régionaux, et européen, centré sur les innovations technologiques.

Ce constat a déjà été fait dans nos publications : la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) poursuit la politique du gouvernement précédent de concentration des moyens sur de grands sites. Le postulat maintes fois rabâché est le suivant : « On ne peut pas tout faire partout » (c'est-à-dire toutes les grandes disciplines dans toutes les universités). Outre le fait que cette affirmation n'est en réalité jamais argumentée sur des bases scientifiques, mais uniquement budgétaires, cette restructuration à marche forcée du paysage de l'ESR risque fort de transformer la politique nationale de recherche en un canard sans tête. Pour s'en convaincre, il suffit de mettre en relation, d'une part, les articles de la loi sur les communautés d'établissements (« Comue ») et les nouvelles prérogatives régionales en matière d'ESR (voir détails dans les autres articles de ce dossier) et, d'autre part, le traitement réservé par ce gouvernement aux organismes de recherche nationaux et à la recherche fondamentale.

On connaît bien la véritable motivation d'un transfert des responsabilités à des niveaux locaux : désengager l'État et lui permettre d'afficher une diminution de son déficit budgétaire, diminution factice évidemment, l'endettement de la nation restant le même. En ce qui concerne la réduction dramatique des postes et des crédits récurrents dans les organismes de recherche (du moins ceux où les aspects fondamentaux sont encore majoritaires⁽¹⁾), et la place prépondérante donnée à la recherche appliquée⁽²⁾, ils relèvent à la fois de l'économie budgétaire et du fantasme suivant lequel les « innovations » permettront de créer les millions d'emplois dont nous avons besoin. La diminution de l'influence des organismes de recherche nationaux qui s'en suit se combine parfaitement avec l'augmentation du poids des politiques de recherche locales, les regroupements d'établissements devant désormais considérer la région comme un interlocuteur majeur de l'ESR. Or, une stratégie de recherche intelligente, c'est-à-dire capable de s'adapter aux changements rapides de notre monde, doit se fonder sur une vision d'ensemble des thé-

matiques existantes sur notre territoire national. Avec ces nouvelles orientations politiques, on voit mal à quel niveau une telle vision pourra être élaborée. Du fait de la succession de gouvernements focalisés sur le court terme, l'échelon national de la stratégie de recherche est en train de disparaître, au profit de l'échelon local, centré sur les intérêts économiques régionaux, et européen, centré sur les innovations technologiques (voir le programme « Horizon 2020 »).

Ainsi, alors que ces regroupements et leur coordination avec les régions sont en train de se mettre en place, les collègues doivent être particulièrement attentifs à plusieurs aspects. Sur un plan général, il serait désastreux que le monde universitaire se désintéresse du sort réservé aux organismes de recherche nationaux, dont la vision d'ensemble est plus que jamais précieuse dans un monde en constante évolution. Nul doute que certains, notamment à la Conférence des Présidents d'Université, essaieront de ranimer les vieilles rancœurs du passé entre chercheurs et universitaires pour servir leurs intérêts.

Sur un plan plus local, les situations peuvent différer. Ainsi, les universités qui ont déjà fusionné, comme Aix-Marseille, seront probablement peu enclines à rejoindre une Comue, ce qui diluerait leur influence territoriale. Elles essaieront plutôt d'être l'établissement central auquel d'autres établissements, plus petits, viendront s'associer comme le prévoit l'article 718-3 de la nouvelle loi. Ces derniers n'auront sans doute guère le choix s'ils veulent survivre, la loi étant très claire : « La coordination territoriale est organisée par un seul établissement d'enseignement supérieur, pour un territoire donné ». Les personnels de ces « petits » établissements étaient déjà conscients de cette menace lors du gouver-

nement précédent, mais avec l'actuel, cela devient une obligation.

Pour les universités non fusionnées cohabitant sur un même territoire, c'est le début d'un long et douloureux processus de luttes de pouvoir, avec la région comme arbitre potentiel. Comme souvent, certains domaines de Lettres, Sciences Humaines et Sociales pourraient être les premières victimes de ces batailles, mais de nombreuses thématiques du secteur Sciences, « trop » fondamentales, trop éloignées des préoccupations locales, pourraient également lourdement souffrir de ces

regroupements. Les collègues faisant leurs recherches dans ces domaines devront être particulièrement attentifs à plusieurs aspects : notamment la forme que prendra le regroupement (fusion, Comue, association autour d'un établissement central), la répartition des unités dans les différents secteurs, et la place qui leur sera

réservée dans les différents conseils. Plus globalement, les camarades et collègues devront évidemment être très vigilants sur le niveau de concertation lors de l'élaboration de ces regroupements. ●

▼
Une stratégie de recherche intelligente, c'est-à-dire capable de s'adapter aux changements rapides de notre monde sans oublier nos fondamentaux culturels, doit se fonder sur une vision d'ensemble des thématiques existantes sur notre territoire national.
▲

(1) À titre d'exemple, la politique actuelle de recrutement du CNRS prévoit « au mieux » le remplacement des départs en retraite. Ces derniers (ITA et chercheurs confondus) étaient de 886 en 2008, ils ne seront plus que 416 en 2017. Plus grave encore, la rumeur d'« année blanche » de recrutement au CNRS prend une ampleur inquiétante.

(2) Trois éléments suffisent pour s'en convaincre : la nouvelle mission de « transfert » vers le monde économique de la nouvelle loi, les 6 milliards attribués au Crédit Impôt Recherche (malgré le dernier rapport extrêmement critique de la Cour des comptes) et la composition du Conseil Stratégique de la Recherche (dont le vice-président est Pascal Colombani, membre de l'Académie des technologies, président du conseil d'administration de Valeo, « senior advisor » chez AT Kearney).

Du PRES à la COMUE

→ par Françoise Papa, membre du secteur SDP

La COMUE apparaît comme un outil d'affaiblissement des universités minoritaires qui seront dépossédées de la maîtrise de leurs orientations. Elle revêt ainsi un caractère profondément anti-démocratique, d'autant que l'opacité de sa constitution rend le processus fondamentalement étranger aux personnels concernés. On peut donc légitimement craindre une dégradation des conditions d'exécution de nos missions d'enseignement et de recherche.

La transformation du PRES de Grenoble (EPCS) en COMUE intervient dans un contexte de discussion, engagée depuis de nombreuses années, entre les universités de Grenoble 1, 2 et 3, l'Institut polytechnique de Grenoble, l'IEP et l'université de Savoie, membres fondateurs du PRES sur la coordination des établissements d'ESR de l'académie de Grenoble. La création de la COMUE n'a pas, à ce jour, entraîné de changement sur la composition, les missions ou le fonctionnement de l'ex PRES.

La loi Fioraso a cependant eu pour conséquence immédiate d'amener les établissements à reconsidérer les scénarios de coopération qu'ils avaient envisagés. Elle oblige également la COMUE à adopter ses nouveaux statuts dans l'année qui suit la promulgation de la loi, alors que les formes et les modalités de la coopération entre ses membres ne seront probablement pas arrêtées dans ces délais. Ce calendrier apparaît irréaliste compte tenu notamment de la complexité de la restructuration, qui dans le cas de Grenoble, associe *fusion, communauté et association*.

Difficultés rencontrées

En effet, le degré d'intégration envisagé par les établissements n'étant pas identique, leurs statuts disparates et leur taille inégale, ils peinent à trouver une vision politique partagée de la coopération à engager. Pour Grenoble 1 et Grenoble-INP, la COMUE doit avant tout répartir les moyens entre les laboratoires et définir la stratégie scientifique. Pour Grenoble 2 et 3, le lien enseignement-recherche doit être préservé, la COMUE ne pouvant se substituer aux universités. Enfin, Grenoble-INP et l'IEP entendent conserver leur statut et leur personnalité morale, et l'université de Savoie une large autonomie...

Les membres fondateurs du PRES ont néanmoins décidé de créer une structure composée à minima par les trois universités grenobloises fusionnées, Grenoble-INP et le CNRS, tandis que l'université de Savoie et l'IEP de Grenoble hésitent encore entre les

statuts de membres ou associés. Le projet d'université Grenoble Alpes prévoit également la création de « pôles de recherche », qui seront des « composantes de la communauté ».

Cette création de pôles de recherche pose question : l'articulation des niveaux de décision en fonction des compétences entre COMUE et établissements n'est pas fixée, pas plus que ne le sont les pouvoirs dévolus à ces pôles, leur organisation ou la représentation des personnels et des entités qui en font partie, faute d'accord sur le périmètre de la COMUE, ses prérogatives et sa gouvernance. L'annonce de l'appel à candidature IDEX vient de plus brouiller le projet de restructuration de site en substituant à une vision durable, une organisation opportuniste de court terme.

Changements par rapport aux PRES ?

La logique des PRES EPCS est renforcée et étendue : la COMUE est en effet

moins un cadre de coopération entre universités qu'un outil d'affaiblissement – sinon de démantèlement – des universités potentiellement minoritaires en son sein et dépossédées de la maîtrise de leurs orientations scientifiques et de formation. L'évolution réglementaire récente autorisant l'élection de ses instances au suffrage indirect confirme le caractère profondément anti-démocratique de la COMUE, à rebours des principes de collégialité des universités.

L'opacité de constitution de la COMUE rend le processus de mise en œuvre fondamentalement étranger aux services et aux personnels concernés : la COMUE est perçue comme une couche bureaucratique de plus, voire comme un risque pour l'emploi et les conditions de travail notamment des personnels contractuels et des BIATS. Le bénéfice de la mise en place d'une communauté semble d'autant plus faible que les restrictions budgétaires, qui ont conduit en 2014 à une

réduction du financement d'actions jusqu'ici portées par le PRES, font craindre que le regroupement ne soit le prélude à une dégradation des conditions d'exécution des missions d'enseignement et de recherche, voire à la disparition de certaines activités.

Écueils à éviter

La fusion entre Grenoble 1, 2 et 3 est portée par une volonté de cohérence renforcée en matière d'offre de formation et de recherche mais elle s'avère finalement contrariée par la mise en place de la COMUE. Le transfert de compétences des universités vers la COMUE porte en germe la dissociation des entités universitaires selon 2 axes : enseignement d'une part, recherche de l'autre, et/ou segments « d'excellence » dans la COMUE – y compris avec l'enseignement privé, comme la proposition a été évoquée à Grenoble – et « tout venant » dans les entités infra COMUE.

Au regard de la politique actuelle de l'ESR, dans un contexte de restrictions budgétaires accrues, le regroupement en COMUE conduit à un affaiblissement des universités. La représentation des universités et de leurs personnels au sein de la future communauté devient alors centrale. Il est donc vital de résister aux logiques intégratives et aux transferts de compétences des universités vers des COMUE et privilégier des modes d'association « légers » limités aux acteurs publics de l'ESR.

Les perspectives de fusion et de création d'une communauté ne suscitent pas d'adhésion des personnels du site grenoblois qui en redoutent les conséquences d'autant plus fortement qu'ils n'ont pas été associés à la réflexion. Parce qu'ils sont porteurs d'exigences, en particulier sur le maintien de l'emploi contractuel et d'une représentation démocratique des personnels, les personnels du site et leurs élus SNESUP ne signeront pas de chèques en blanc. ●

Dans un contexte de restrictions budgétaires accrues, le regroupement en COMUE conduit à un affaiblissement des universités.

Interview de Joël Alexandre, président de la COMUE, membre du SNCS

→ *Propos recueillis par Heidi Charvin, coresponsable du secteur Recherche*

Le regroupement en COMUEs non sur la base du volontariat mais par obligation soulève une interrogation essentielle : l'article 1er de la loi Fioraso, selon lequel « l'État est le garant de l'égalité devant le service public de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire », sera-t-il respecté ?

Joël Alexandre rappelle qu'il a été un des correspondants SLR présent aux États Généraux de la Recherche de 2004, qui ont prôné le regroupement de sites dans le cadre de coopération entre établissements. La loi LRU a engendré, elle, non pas une coopération mais une mise en concurrence.

Quel est l'état d'avancement du processus ?

Le PRES Normandie Université (EPCS) comportait 5 établissements publics membres : les universités de Caen, du Havre et de Rouen, ainsi que les deux écoles d'ingénieurs, INSA Rouen et ENSICAEN. La COMUE est donc, de par l'article 117 de la loi Fioraso, constituée de 5 membres. Il va falloir maintenant simplement davantage formaliser les liens déjà existant entre établissements et écoles, ce qui est un avantage par rapport à d'autres COMUEs avec des membres fondateurs publics et privés. Les établissements associés vont rester associés (11 établissements). Si la structure devait évoluer dans le temps, elle le serait dans l'intégration des grands organismes comme nouveaux membres.

Quelles ont été les difficultés et facilités rencontrées ?

Le PRES normand devenu la COMUE Normandie Université réunit 2 régions, tout comme les COMUE de Limoges-Poitou-Charentes, de Bourgogne-Franche-Comté et sans doute prochainement celle de Bretagne-Pays de Loire. Cette dimension interrégionale leur fait couvrir un périmètre territorial relativement vaste, contrairement aux autres regroupements de plus grande proximité.

Les échanges sont donc coûteux et doivent être réfléchis en termes de communication numérique, transport, etc. Les régions doivent impérativement être des partenaires actifs dans ce processus. Parallèlement, l'interrégionalité génère des compétitions politiques et administratives mais également confronte à des objectifs de développement et d'innovation depuis

longtemps distincts. Ainsi, la Basse-Normandie est centrée sur le cheval tandis que la Haute-Normandie met en avant la vallée de Seine et le patrimoine culturel. Le choix des statuts revêt donc un caractère crucial. Ceci a pour conséquence un temps d'arbitrage et de discussion plus long. C'est pourquoi la date butoir de constitution des statuts au 22 juillet 2014 paraît intenable. Indépendamment, Normandie Université rencontre la facilité de s'appuyer sur la présence depuis une quinzaine d'années de laboratoires roueno-caennais, roueno-havrais et roueno-caeno-havrais et des écoles doctorales pluri-sites.

C'est un avantage car la mutualisation, la coopération et donc la structuration régionale sont effectives et non, un simple affichage. Par contre, si certaines régions voient leurs universités comme un booster du tissu socio-économique locorégional, la Haute-Normandie notamment considère plutôt la COMUE comme une charge supplémentaire.

Quels changements par rapport aux PRES ?

Le PRES, régi sous le code de la Recherche, avait pour fonction de donner un cadre juridique à des coopérations de recherche et de formation doctorale entre établissements de proximité. Mais, avec le passage aux RCE, les établissements sont devenus leur propre opérateur financier et se sont rapidement déclarés financeur-décideur. Ce point a mis un certain frein au développement des coopérations au sein des PRES. Peu d'entre eux ont réellement pu développer leur voilure.

Le PRES Normandie Université n'a reçu en tout et pour tout que 1 M€ depuis sa constitution en 2011 : trop peu pour jouer le rôle attendu de fédérateur de projets interrégionaux. Avec la décentralisation mais également les contrats de site État-Régions-COMUEs, les universités deviennent des universités régionales et les COMUEs passent sous le code de la Recherche et de l'Éducation, regroupées non pas sur la base

du volontariat mais par obligation. Par leur statut d'EPSCP, elles deviennent des supra-établissements ! Le changement de mode d'élection des représentants aux CA et CAC, est également important puisqu'il ne s'agit plus d'élire, dans notre COMUE de moins de dix membres, des représentants des représentants mais, pour les catégories 4, 5 et 6, d'élire des représentants au suffrage direct parmi les 4 000 personnels environ que regroupent les cinq établissements. Le dernier changement conséquent est la possibilité d'intégration dans les COMUE des grands organismes et les établissements publics issus d'autres ministères.

Pour les collègues qui sont dans le même processus de transformation, quels sont les écueils à éviter ?

Dans le cadre des contrats de sites, il est impératif que les établissements membres des COMUEs affichent un discours unitaire cohérent face à leurs deux interlocuteurs de masse que sont l'État et la (les) Région(s). Si la loi LRU et surtout les RCE ont favorisé des positions individualistes d'établissements (chacun allant frapper à la porte des instances régionales ou nationales pour défendre son pré carré), il est impératif de parler d'une seule voix. Si la loi Fioraso énonce dans son 1er article que « l'État est le garant de l'égalité devant le service public de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire », rien n'est encore acté. Les contrats de site seront, encore plus que les contrats d'établissements quinquennaux, déterminants.

Quelle sera votre conclusion ?

Les contrats de site vont d'ici à un an se mettre en place et engager l'avenir à moyen et long termes des universités régionales. Plus largement, se joue, de manière encore plus tranchante que lors de la loi LRU, la survie d'un important service public régional. Compte-tenu des enjeux, les membres des établissements personnels et usagers doivent au mieux être tenus au courant de l'avancée du processus. ●

Révision de notes des PRAG

→ par Corinne Terreau et Lionel Dutheil, commissaires nationaux

Le SNESUP dénonce la notation hors barème entraînant de fait des promotions locales discrétionnaires. Il s'inquiète en outre de l'opacité des systèmes de gouvernance des communautés d'universités, opacité rendant plus nécessaire encore notre exigence du maintien de la gestion nationale de la carrière des agrégés.

La CAPN, réunie le jeudi 23 janvier 2014, a examiné les demandes de révision de note administrative 2012/2013 des collègues agrégés affectés dans l'enseignement supérieur.

L'analyse du tableau fait apparaître une diminution du nombre de contestations de notes de 12,5 % par rapport à 2013 (49 dossiers contre 56). Cette année encore, nous avons pu noter la grande diversité des pratiques en matière de notation entre établissements, mais également au sein d'une même université entre responsables de composantes et président(e).

DONNÉES CHIFFRÉES

Ces 49 contestations sont réparties en 19 demandes de dépassements de barème et 30 demandes de réévaluations.

- les demandes de dépassements de barème qui représentent encore 38 % des dossiers témoignent d'un système à trois rythmes, à bout de souffle. En effet, la notation au maximum de la fourchette pour presque tous les collègues dans le supérieur soumet la décision d'avancement d'échelon au critère d'ancienneté dans le corps. Pour les collègues rentrés tardivement dans le grade, seule la notation hors barème permet donc d'éviter le déroulement de toute la carrière à l'ancienneté ;

- la répartition des demandes en fonction des échelons fait apparaître un pic aux échelons 9 et 10 (42 % des demandes), lié à la perspective de la hors classe dont le barème inclut une bonification au mode de passage au 10^e ou au 11^e. Ceci traduit l'inquiétude des collègues qui, malgré un investissement professionnel de qualité, ne sont pas certains d'en bénéficier, de manière égalitaire, en fin de carrière. Compte tenu

du blocage des salaires, ces collègues sont lourdement pénalisés pour la retraite.

RÉSULTATS

Sur les 30 demandes de réévaluation, 23 ont été accordées, soit un taux de satisfaction de 77 %. Parmi ces 30 demandes, les recours concernaient :

- une note en inadéquation avec les appréciations littérales ;
- des distorsions dans la chaîne de notation (directeur de composante/président) aboutissant à l'attribution au collègue de la note minimale entre les deux propositions. Sur les 242 demandes de dépassements de barème exprimées cette année (contre 276 l'an dernier), 20 ont été accordées par l'administration principalement sur le critère de « l'investissement administratif ». Interrogé sur les critères d'attribution, le ministère n'a pas répondu et précisé qu'il souhaitait redonner un caractère exceptionnel à ces dépassements et que le taux d'acceptation serait en diminution les années à venir.

Suite à l'examen des dossiers, aucune des 19 demandes de notation hors barème n'a été satisfaite en CAPN.

REVENDEICATIONS

À la lumière des éléments traités lors cette CAPN, le SNESUP dénonce la possibilité pour les chefs d'établissements d'attribuer des notes hors fourchette, selon des critères aux contours flous.

Ceci permet de distribuer parcimonieusement, mais directement, des promotions assurément au grand choix et correspond de fait à une réintroduction insidieuse du décret instaurant les promotions locales, décret, fermement combattu par les syndicats et les collègues, jamais appliqué et abrogé en mai 2012 ! Le SNESUP exige donc l'arrêt de la notation hors barème.

Le Snesup demande l'avancement au même rythme pour tous, comme pour les enseignants-chercheurs, ce qui serait

Le SNESUP demande l'avancement au même rythme pour tous, comme pour les enseignants-chercheurs, ce qui serait plus juste et plus simple.

plus juste et plus simple. Il demande, en outre, la généralisation de commissions paritaires pour harmoniser les procédures de notation en amont des CAPA et CAPN, comme cela existe dans plusieurs établissements, ce qui permettrait d'éviter les dérives et les lourdes conséquences pour le déroulement de carrière des enseignants de statut second degré.

Dans le contexte national de réorganisation de l'enseignement supérieur tendant à la constitution de grands ensembles universitaires, actant l'échec des PRES-EPCS, et favorisant l'émergence d'« universités fédérales » et autres fusions d'établissements (orientation que nous dénonçons), nous insistons sur l'obligation d'unifier les processus de notation. La perspective de ces communautés d'universités et de leurs systèmes de gouvernance opaque confirme notre exigence du maintien de la gestion nationale de la carrière des agrégés. ●

ZRR, LA DERNIÈRE FRAGRANCE DU CNRS

Ou comment se contenter d'un pschitt de liberté académique.

→ par Alexandre Zimmer, membre de la CA

Toute unité CNRS évaluée assez sensible peut se retrouver en zone à régime restrictif (ZRR), dispositif de protection du potentiel de la nation contre les risques d'espionnage et autre menace terroriste. Si le besoin de protéger certaines données sensibles peut être compris, les caractéristiques et l'ampleur des périmètres concernés rentrent en contradiction avec les libertés académiques et un fonctionnement serein des unités. Ainsi figurent au menu de ces ZRR : l'instaura-

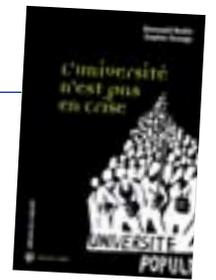
tion légale de restrictions à la circulation tant physique des personnes que virtuelle des données ; l'autorisation préalable du DU pour toute publication ou communication de travaux ; des consignes comme demander aux personnes (seulement les suspects?) de décliner leur identité, etc. Enfin les missions et accords de collaboration - y compris le recrutement - sont eux soumis à un autre personnage du dispositif : le fonctionnaire de sécurité de défense. ●



L'UNIVERSITÉ N'EST PAS EN CRISE

Les transformations de l'enseignement supérieur : enjeux et idées reçues*

→ par Laurence Favier



L'idéal gestionnaire, qui suppose une harmonie entre désirs des étudiants et offres de formation, est à la source d'une dérive de la fonction de l'Université qui ne concerne pas seulement les étudiants. Elle implique une transformation du rôle des enseignants-chercheurs et elle favorise la contractualisation et les statuts précaires. C'est la singularité de l'Université qui est anéantie.

Comme l'indiquent immédiatement les premières lignes de l'ouvrage, « ce titre peut surprendre. Ceux qui sont éloignés des luttes internes au monde de l'enseignement supérieur pourront le trouver paradoxal. Ceux qui sont plus proches des « facultés » et des « écoles », y verront sans doute une provocation ». Il s'agit ici d'analyser la rhétorique de la crise telle qu'elle est utilisée, non pas tant par les acteurs universitaires ou étudiants qui pourraient se définir comme ses victimes, que par ceux qui justifient « depuis de nombreuses années maintenant, les réformes les moins solidement fondées de l'Université publique », « toute une série de politiques produites à l'emporte-pièce, préparées et promulguées dans la précipitation, à l'issue de concertations souvent plus d'affichage que de fond ». Bref, le discours réformiste, tel qu'il accompagne les politiques universitaires que nous subissons, a besoin d'entretenir une idéologie de la crise. S'appuyant à la fois sur des statistiques et sur une série d'enquêtes locales réalisées dans l'académie de Poitiers, R. Bodin et S. Orange se livrent à une critique de ce discours sur la crise de l'université.

DÉMASQUER LES IDÉES REÇUES

Le premier mérite de cette étude est de montrer que les associations « enseignement sélectif=enseignement attractif » et son corolaire « enseignement non sélectif=enseignement non attractif » ne résistent pas à l'examen des chiffres. Ces associations reposent sur l'idée que les filières sélectives choisissent et sont choisies alors que les filières ouvertes récupèrent ceux qui n'ont pas pu aller ailleurs. Or le taux de bacheliers avec mention Bien et Très bien qui s'orientent en L1 (hors médecine et pharmacie) demeure constant depuis plus de dix ans (autour de 20%) et le taux de bacheliers généraux sans mention a, quant à

lui, diminué de dix points sur la même période. Les bacheliers généraux entrent à l'Université pour plus de un sur deux. Le flux des bacheliers professionnels reste largement absorbé par les filières sélectives (STS à 66 %) et il en est de même pour les bacheliers technologiques. L'entrée dans les filières sélectives ou générales n'aurait que peu de chose à voir avec l'attractivité : d'une part, elles séparent une élite sociale qu'elles conduisent dans les CPGE, écoles de management et écoles d'ingénieur et, d'autre part, elles détournent les plus faibles des premiers cycles universitaires.

Autre idée reçue : l'échec et l'abandon en licence. Un graphique du ministère montre que l'évolution du taux de devenir des étudiants à l'issue d'une première année de licence entre 1996 et 2011 est extraordinairement stable, qu'on l'envisage du point de vue du taux de non-réinscription, de la réorientation vers une autre filière universitaire ou de la poursuite dans la même discipline. L'échec est une notion écran qui recouvre des réalités très différentes sur le devenir des étudiants et que l'on accole abusivement à l'Université sans l'analyser en relation avec les autres types d'enseignement supérieur.

ÉPINGLER LE FILTRAGE SOCIOLOGIQUE AUQUEL SE RÉDUIT L'IDÉAL GESTIONNAIRE

Le second mérite de cet ouvrage est de mettre en évidence le rigoureux tri sociologique auquel se livre l'enseignement supérieur pris dans son ensemble. Car, si la sélectivité n'a pas nécessairement de relation avec le niveau scolaire des étudiants, elle en a bien une avec leur origine sociale. Les filières sélectives constituent un espace bipolaire : d'un côté, les CPGE, écoles de management et écoles d'ingénieur accueillent un faible taux d'étudiants d'origine populaire ; de

social se distinguent par une surreprésentation de ces mêmes étudiants. Dès lors, « les filières universitaires se distribuent quant à elles entre ces deux pôles, depuis les filières de la santé et du droit, les plus élitistes socialement et scolairement, jusqu'aux filières les plus populaires comme AES et STAPS ». Bien que non sélective, l'Université tend à reproduire à son tour une discrimination sociologique.

REPENSER LA SINGULARITÉ DE L'UNIVERSITÉ

Il reste que la réalité propre de l'Université est d'être un lieu d'expérimentation et de construction de parcours intellectuels permettant la formation des esprits tout en laissant une place aux étudiants atypiques. Or ce que les auteurs désignent comme « le travail de sape du monde universitaire », couronnant finalement le modèle des écoles comme le seul viable, « cache mal l'idéal gestionnaire d'une harmonie préétablie entre désirs, capacités et offres de formation dans le supérieur, qui confond l'accompagnement des étudiants [...] avec la gestion d'objets inertes et (pré-)formatés qu'il s'agit seulement de mettre dans la bonne case ou bon endroit ». Les conséquences de cette dérive de la fonction de l'Université ne concernent pas seulement les étudiants. Elle implique une transformation du rôle des enseignants-chercheurs : on les invite à devenir soit des enseignants détachés de la recherche, soit des chercheurs délivrés de leurs enseignements. Cette transformation amène avec elle celle de tous les autres personnels de l'université en favorisant la contractualisation et les statuts précaires. C'est finalement la singularité de l'Université qui se trouve anéantie. ●

* de Romuald Bodin et Sophie Orange, sociologues, Éditions du Croquant, septembre 2013.

Une occasion ratée

→ par Pierre Chantelot, responsable du secteur Formation

Le choix du MESR de n'autoriser que des listes très courtes de mentions conjugué à l'autonomie donnée aux établissements pour décider des intitulés des parcours-type ne fait que déplacer l'illisibilité des nomenclatures de l'échelon national vers l'échelon local.

Le cadre national de formation impose la dénomination des diplômes nationaux habilités à être délivrés par les établissements d'enseignement supérieurs. À ce titre, il structure l'offre de formation du pays pour les prochaines années. Dans ce cadre, il paraît donc fortement dommageable que la nomenclature des licences, mais plus encore celle des masters, n'ait pas été l'occasion d'un véritable débat sur les enjeux de société.

La mise en place de nouveaux diplômes permettant la formation d'étudiants qualifiés pour les métiers de demain doit impérativement être rendue possible. Investir dans une société plus respectueuse de l'environnement est une nécessité pour l'avenir. Or la référence à ce secteur n'apparaît explicitement que dans les dénominations « économie de l'environnement » et « risques et environnement ». Étonnante vision du futur ! Le CNESER a émis un avis défavorable à la liste des 246 intitulés de master qui lui était soumise (21 contre, 11 abstentions, 16 pour). Ce vote a été accompagné de l'adoption (25 pour, 11 abstentions, 12 contre) d'une motion, à l'initiative du SNE-SUP-FSU, dénonçant les conditions d'élaboration de cette liste et l'urgence imposée, sur un sujet d'une rare complexité. De plus, les très nombreuses interventions des membres du CNESER ont, notamment, mis en lumière les jeux de groupes de pression, aux effets particulièrement destructurants, qui ont conduit à une liste d'intitulés à la fois réductrice, illisible et incohérente. Ainsi en est-il, notamment, des mentions de psychologie qui ont su cristalliser le mécontentement de toute la communauté universitaire en raison de luttes d'influence opaques.

Le choix du MESR de n'autoriser que des listes très courtes de mentions conjuguées à l'autonomie donnée aux établissements pour décider des intitulés des parcours-type ne fait que déplacer l'illisibilité des nomenclatures de l'échelon national vers l'échelon local, c'est-à-dire à celui des futures COMMUNAUTÉS D'UNIVERSITÉS et ÉTABLISSEMENTS (COMUE). Ainsi chaque région, souhaitant développer son bassin d'emploi, cherchera



© YnotNa - flickr.fr

Cadre national des formations : illisible !

Il est primordial que la reconnaissance des diplômes par les conventions collectives se fasse au niveau de la mention et non pas au niveau du parcours-type pour garantir plus de protections et de droits à un plus grand nombre d'étudiants.

un effet de levier immédiat pour sa politique de financement des formations. Dans ce contexte, des formations – manquant de financement – ne pourraient plus être accréditées et les diplômes nationaux qu'elles permettraient d'obtenir ne seraient plus délivrés. La mise en place d'universités à deux vitesses poursuit ainsi sa route : des universités de type collèges universitaires pour des formations à insertion professionnelle locale et d'autres, visibles à l'échelle mondiale développant une recherche dite « d'excellence » : « L'excellence attire l'excellence » (F Hollande, Strasbourg, 29/01/14).

L'équilibre entre la lisibilité des intitulés de master, le contenu des diplômes et la reconnaissance des qualifications nécessite un subtil dosage. En effet, la granularité de la nomenclature doit être assez grosse pour permettre à un maximum de diplômes de parcours-type, regroupés sous une même mention, d'être reconnus au sein de la même

convention collective d'une branche professionnelle. Mais aussi, assez fine pour que le contenu du parcours-type ne soit pas opaque, sans pour autant devenir une « singularité locale » unique sur le territoire. Il est donc primordial que la reconnaissance des diplômes par les conventions collectives se fasse au niveau de la mention et non pas au niveau du parcours-type pour garantir plus de protections et de droits à un plus grand nombre d'étudiants.

Alors que l'arrêté du CNF vient d'être publié au JO du 1^{er} février, une proposition de loi déposée le 15 janvier 2014 « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires » prévoit de s'attaquer aux abus concernant les stages. Si l'on peut se réjouir de plus de droits protégeant le stagiaire en entreprise, il est à regretter que cette proposition de loi ne soit aucunement en lien avec le CNF. Le stage est un acte pédagogique préparé, encadré et évalué au regard des objectifs de la formation. À ce titre, l'équipe pédagogique est partie prenante de la réussite de l'étudiant lors de son stage et cela nécessite un cadrage national pour les tâches pédagogiques liées au stage. Un amendement déposé par le SNE-SUP-FSU a été retenu dans l'arrêté officiel. Il permet au CSL⁽¹⁾, au CSLPro⁽²⁾ et au CSM⁽³⁾ d'organiser des consultations conduisant aux révisions périodiques des nomenclatures en associant la communauté universitaire. Le SNE-SUP-FSU profitera de ces consultations pour poursuivre son action d'amélioration des nomenclatures pour une plus grande réussite des étudiants et la défense des formations. ●

(1) <http://www.snesup.fr/Le-Snesup/L-actualite-du-SUP?aid=6906&ptid=5>

(2) <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion1701.asp>

(3) CSL : comité suivi licence

(4) CSLPro : comité suivi licence professionnelle

(5) CSM : comité suivi master

SÉNÉGAL

La banque mondiale soutient la politique d'assurance qualité de l'ESR

→ par Pierre Chantelot, membre du secteur « International »

Pour le rendre attractif, dans une logique de marchandisation, l'ESR sénégalais est mis sous contrôle de la Banque mondiale.

Suite à l'invitation du Syndicat Autonome de l'Enseignement Supérieur (SAES), le SNESUP-FSU a participé au 2ème séminaire international de Saly qui s'est déroulé du 15 au 18 janvier. Après avoir échangé et partagé l'an dernier sur les pratiques des réformes LMD mises en place dans les pays de l'espace CAMES (Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur), ces pays ont été incités à réfléchir sur l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur. Le Sénégal est le pays pilote du déploiement de cette politique financée par la Banque Mondiale (BM).

Ce séminaire prend place dans un plan plus large piloté par cette dernière. La BM a déjà investi depuis 2011 plus de 101,3 M\$ en faveur de l'ESR dans un projet d'une durée de 5 ans, « de gouvernance et de financement de l'enseignement supérieur axés sur les résultats ».

Pour faire face à la massification des bacheliers, l'ESR sénégalais a connu un développement fulgurant ces dernières années avec une multiplication des institutions d'enseignement supérieur, publiques comme privées, mais aussi de nouvelles approches dans la trans-



Dakar, l'UCAD face aux enjeux financiers.

© Serge Diagne

mission du savoir comme le e-learning. En même temps, la dégradation des conditions de travail des collègues et d'accueil des étudiants s'est accélérée, (l'UCAD accueille 75 000 étudiants au lieu de 30 000 prévus initialement) et de nombreux diplômés « douteux » sont apparus car le secteur privé a été encouragé par le gouvernement, et cela sans réel contrôle, à pallier le déficit d'accueil du service public.

Ce projet se propose donc d'améliorer la qualité de la formation universitaire sénégalaise en la pilotant par objectifs. Mais il est bien entendu assujéti au respect de certaines conditions. Les universités

adhérant à ce programme ne seront financées que si elles contractent, au préalable, un accord avec la BM. Celui-ci les contraindra à une évaluation pour jauger des retombées du soutien financier dont elles auront bénéficié.

Les critères de pilotage étant définis par la BM sans réelle concertation de la communauté universitaire, il s'agit donc de la mise sous contrôle de l'ESR sénégalais pour le rendre attractif dans une logique de marchandisation au sein de l'espace CAMES.

Un rapport⁽¹⁾ de la Commission européenne consacré au sujet de l'AQ indique que « la plupart des établissements d'enseignement supérieur européens ont mis en place un système d'assurance-qualité (en 2010, seuls 5 % n'en avaient pas) » dont l'objectif devrait être « d'influer en permanence sur les orientations stratégiques d'un établissement ». Que ce soit en Europe ou en Afrique, ce sont les mêmes mécanismes qui cherchent à soumettre les ESR à la loi du marché. ●

(1) http://ec.europa.eu/education/policy/higher-education/doc/quality_en.pdf

FORUM SOCIAL MONDIAL

Un nouvel allant et un programme sur deux ans

→ par Marc Delepouve, responsable du secteur « International »

À Casablanca, du 16 au 18 décembre 2013, s'est tenue une réunion du Conseil international du Forum social mondial (FSM). A été décidée la tenue d'un FSM à Tunis en mars 2015, puis à Montréal en août 2016.

Les forces du Forum social Maghreb/Machrek sont engagées ensemble derrière la proposition de Tunis. L'intérêt du choix de Tunis est triple :

- l'objectif de consolidation et de développement des forces démocratiques tunisiennes et le développement des liens entre celles-ci et les forces démocratiques du monde ;
- l'objectif de renforcement des liens au sein de la région Maghreb/Machrek ;

- l'existence d'une réelle dynamique militante régionale.

Le projet québécois est celui d'un premier FSM au Nord. Cela sur un territoire qui, avec le Printemps érable de 2012, a connu une des plus importantes mobilisations des « pays riches » depuis le début de la période néolibérale, voire la plus importante.

Le projet est porté par des jeunes (moins de 40 ans) ayant une expérience d'Internet, du militantisme culturel et de la mobilisation citoyenne.

Les deux projets sont liés. L'expérience, l'histoire et la culture politique des militants maghrébins et celles des Québécois sont différentes. Il y a une volonté d'en-

richissement mutuel et de renforcement du processus mondial.

La question du développement du FSM en Asie est au centre des préoccupations du Conseil international. Le FSM de 2016 pourrait être bi-centré : un emplacement au Québec, un autre en Asie. Les événements inscrits dans le processus du FSM sur les années 2014/2015 sont nombreux, plus de trente, et montrent un processus en développement, avec cependant une variété de situations importante, notamment une nette faiblesse en Europe. Un nouvel allant exprimé durant la réunion de Casablanca et les décisions prises pourraient ouvrir une nouvelle étape du processus des FSM. ●

ENTRETIEN AVEC **Jocelyne Dakhli**

Directrice d'études à l'EHESS

À l'heure où la Tunisie vient d'adopter une nouvelle constitution (le dimanche 26 janvier 2014) qui remplace celle de 1959 suspendue depuis mars 2011, nous avons voulu revenir sur l'impact des événements révolutionnaires récents dans le champ des sciences sociales. Nous avons donc interrogé Jocelyne Dakhli, directrice d'études à l'EHESS, spécialiste de l'histoire du Maghreb et intellectuelle engagée dans les débats contemporains relatifs à la place des musulmans et de l'islam en Europe, qui a publié dès 2011 *Tunisie - Le pays sans bruit. Lorsque le peuple tunisien a haussé son étoile* (Actes Sud, 2011). Elle revient ici sur la nécessité de développer une approche relevant des sciences sociales afin d'éclairer ce processus révolutionnaire dont la portée dépasse largement les frontières de la Tunisie.

Vous avez ressenti cette année le besoin de consacrer un séminaire annuel à l'EHESS à la Tunisie actuelle, à la Tunisie de la Révolution. Peut-on faire science avec l'actuel ?

C'est justement parce que l'acuité, l'intensité, et même la violence des débats civiques actuels finissaient par entraver notre capacité de réflexion, en mettant l'émotion au premier plan, qu'il m'a semblé nécessaire de consacrer un séminaire à une réflexion plus continue et distanciée sur la Révolution tunisienne et sur la Tunisie. Autant je crois à la nécessité d'une recherche académique ouverte sur la société et assumant les débats contemporains, autant, en sens inverse, il m'est apparu qu'il fallait aussi préserver, face à une situation aussi tendue et passionnelle que celle que vit la société tunisienne, des lieux de réflexion plus détachés de l'affect et des pressions citoyennes immédiates, ce qui n'exclut pas l'engagement. Et une réflexion collective au fil de l'année produit d'autres effets qu'une rencontre ponctuelle, un colloque ou un congrès.

L'intitulé de « sciences sociales en révolution » que vous avez choisi peut s'entendre de plusieurs manières (révolution en retour des études qui portaient sur la Tunisie hors de Tunisie, révolution des sciences sociales en Tunisie). Pouvez-vous revenir sur ce point ?

À une société en plein bouleversement mais aussi en pleine redécouverte d'elle-même, il faut une nouvelle recherche de sciences sociales. De nouvelles questions se posent, en effet, des zones d'ombre ont surgi en pleine lumière, des catégories sociales oubliées réclament aujourd'hui de nouveaux statuts... Je pense ici aux mouvements sociaux incessants depuis la révolution,



© Pierre Maravel

▼
La Révolution est aussi une mise à l'épreuve des sciences sociales elles-mêmes et des chercheurs, dont les positionnements civiques et politiques, mais aussi éthiques, se révèlent avec beaucoup de transparence et d'intensité dans ces moments de « vérité des êtres ».
 ▲

grèves et sit-in dans une multiplicité de domaines, mais aussi aux revendications de minorités tunisiennes, berbères-amazighs ou noires... Dans le monde entier, de jeunes chercheurs se découvrent un intérêt inédit pour ce petit pays qui a relancé une dynamique révolutionnaire dans le monde, et de nouvelles recherches sont entreprises de

toutes parts. Ce séminaire contribuera aussi à créer du lien entre ces chercheurs, en Tunisie et ailleurs, et à faire connaître les réflexions en cours, les directions d'investigation – en les discutant.

Mais la Révolution est aussi une mise à l'épreuve des sciences sociales elles-mêmes et des chercheurs, dont les positionnements civiques et politiques, mais aussi éthiques, se révèlent avec beaucoup de transparence et d'intensité dans ces moments de « vérité des êtres », de mise à nu, que créent les révolutions.

Y a-t-il une exception, une exemplarité tunisiennes du point de vue des révolutions arabes ?

C'est un des enjeux forts de ce séminaire que d'apporter des réponses à cette question, et je ne saurai poser cette exception d'emblée. La Révolution tunisienne n'est de toute façon pas terminée, à mon sens. Expliquer les acquis révolutionnaires de la Tunisie, le succès final du processus constituant, par la nature même de sa société et par l'idéologie bourgeoise de l'instruction, de la modération et d'une modernité qui passe par l'émancipation des femmes, c'est déjà une lecture téléologique qui peut être discutée par les sciences sociales.

Je préfère souligner le fait que la révolution tunisienne a été une révolution sans modèle préalable, sans idéologie et sans chef (et c'est pour cette raison qu'elle a ouvert une période si incertaine et a paru prendre un cours incertain). Ce à quoi nous assistons est probablement la gestation de quelque chose de neuf, une société toute entière se cherche une nouvelle voie, dans une conflictualité difficile à vivre au quotidien mais qu'elle entreprend de gérer plus pacifiquement. En soi, c'est exemplaire... ●

Propos recueillis par Annliese Nef

APPEL À L'INITIATIVE D'ENSEIGNANTS DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Les études de genre, la recherche et l'éducation : la bonne rencontre

Les études de genre recouvrent un champ scientifique soutenu par le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et le CNRS, et elles ont des utilités nombreuses dans l'éducation et la lutte contre les discriminations.

Depuis quelques jours, les élèves et les parents d'élèves sont harcelés de mails et de SMS provenant d'associations extrémistes qui propagent la rumeur selon laquelle, parce que « le genre » est introduit dans les programmes scolaires, leurs enfants seraient en danger à l'école. Non seulement cette manœuvre de déstabilisation des parents est révoltante (les enfants ont été privés d'école) mais de plus cette rumeur est totalement mensongère.

NON, les enfants ne sont pas en danger. Non, il n'y aura pas de projection de films « sexuels » à l'école, et les garçons ne seront pas transformés en filles (et inversement). NON, la prétendue « théorie du genre » n'existe pas. Le genre est simplement un concept pour penser des réalités objectives. On n'est pas homme ou femme de la même manière au Moyen Âge et aujourd'hui. On n'est pas homme ou femme de la même manière en Afrique, en Asie, dans le monde arabe, en Suède, en France ou en Italie. On n'est pas homme ou femme de la même manière selon qu'on est cadre ou ouvrier. Le genre est un outil que les scientifiques utilisent pour penser et analyser ces différences.

OUI, les programmes scolaires invitent à réfléchir sur les stéréotypes de sexe, car l'école, le collège, le lycée sont le lieu où les enseignants promeuvent l'égalité et le respect mutuel, où les enfants apprennent le respect des différences (culturelle, sexuelle, religieuse).

OUI, l'école est le lieu où l'on permet à chacun, par les cours de français, d'histoire, de SVT, d'éducation civique, d'éducation physique, de réfléchir sur les conséquences néfastes des idées reçues et d'interroger certains préjugés, ceux qui ont fait que pendant des siècles un protestant ne se mariait pas avec une catholique, ceux qui font que l'on insulte encore aujourd'hui une ministre à cause de sa couleur de peau, ceux qui font que des petits garçons sont malmenés aux cris de « pédés » dans la cour de l'école, ceux qui font que Matteo n'osera jamais dire qu'il est élevé et aimé par deux mamans, ceux qui font qu'Alice veut mourir car on la traite de garçon manqué, ceux qui créent la haine et la discorde.

Les études de genre recouvrent un champ scientifique soutenu par le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et le CNRS, et elles ont des utilités nombreuses dans l'éducation et la lutte contre les discriminations : ces études et ces travaux existent à l'université depuis longtemps. L'académie de Strasbourg organise une journée de formation continue sur cette question, à destination des professeurs d'histoire géographie et, à l'université de Stras-

bourg, un cours d'histoire des femmes et du genre est proposé dans la licence de Sciences historiques, tout comme, par exemple, plusieurs cours de sociologie, de sciences de l'éducation, d'anthropologie portent sur le genre. Des séances de sensibilisation aux questions d'égalité entre les sexes sont intégrées dans le parcours de formation des enseignants du primaire et du secondaire.

« Vati liest die Zeitung im Wohnzimmer.

Mutti ist in der Küche » (Papa lit le journal dans le salon, Maman est dans la cuisine). Voilà comment les petits Alsaciens apprenaient l'allemand, à travers les aventures de Rolf et Gisela, dans les années 1980.

Réfléchir sur le genre, c'est réfléchir sur les effets de ce type de messages. En permettant aux élèves de se

demander pourquoi les princesses ne pourraient pas aussi sauver les princes, en montrant que, selon les lieux et les époques, les rôles des hommes et des femmes ont varié et que l'amour a des formes multiples, les chercheurs, les enseignants et les professeurs des écoles permettent aux enfants, citoyens et citoyennes de demain, de construire un monde plus égalitaire et plus harmonieux. ●

Les programmes scolaires invitent à réfléchir sur les stéréotypes de sexe, car l'école, le collège, le lycée sont le lieu où les enseignants promeuvent l'égalité et le respect mutuel, où les enfants apprennent le respect des différences.

* Ce texte a été signé par 10 891 personnes (le 13 février) dont de nombreux adhérents du SNESUP.

Pour en savoir plus et signer : <http://petitionpublique.fr/PeticiaoVer.aspx?pi=P2014N45876>.

Pour voir les signataires et les comités : <http://genrerechercheeducationrencontre.unblog.fr/>

CAMPAGNE « LES REQUINS » - À L'ATTENTION DES MEMBRES FONDATEURS D'ATTAC

Notre campagne sur « Les Requins » qui cible de façon offensive BNP Paribas, la Société générale et Unilever a démarré très fort : nous avons déjà atteint les 25 000 kits commandés. Mais nous avons besoin de vous pour prolonger la mobilisation et permettre d'atteindre rapidement le financement participatif de 50 000 kits.

Pouvez-vous inclure sur la page d'accueil de votre site Internet et dans vos supports papier, pour ceux d'entre vous qui ont des

journaux, un bref message renvoyant sur le site Internet de la campagne, du type : Attac lance une campagne offensive contre BNP-Paribas (la banque aux 300 filiales dans les paradis fiscaux), la Société générale (au top pour le financement de projets polluants) et Unilever (qui refuse de lâcher la marque Éléphant aux salariés de Fralib repreneurs de leur entreprise). Pour participer à la campagne, rendez-vous sur le site www.lesrequins.org

Une opération séduction masquant mal le spectre d'un État frontiste

→ par Gérard Lauton,
responsable du secteur Droits et Libertés

Le programme du Front national se décline par strates en dressant à l'usage des différents secteurs de la société des tableaux symptomatiques au cœur des préoccupations de leurs acteurs. Mais si l'on met ensemble les pièces du puzzle, cette approche segmentée apparaît pour ce qu'elle est : une opération camouflage.

La tonalité du programme du FN pour l'ESR⁽¹⁾ est assez différente de celle de l'*Appel pour le redressement de l'École* lancé par les « enseignants patriotes » de son Collectif Racine. Cet appel fustige « un demi-siècle de contre-réformes inspirées par l'idéologie permissive héritée de Mai 1968, par des théories pédagogiques aberrantes, et par les dogmes euro-mondialistes appliqués aux politiques éducatives ».

Changement de décor pour les universitaires : « Négligé par l'État et désorganisé par la réforme issue de la loi LRU [...], l'enseignement supérieur (ES) doit être redynamisé [...] en créant un grand service public national de l'ES, en favorisant l'émergence d'universités plus démocratiques et recentrées sur leurs vraies missions, et en assurant un meilleur respect des étudiants et des personnels ».

Toutefois, ce programme met sur un pied d'égalité les enseignements publics et privés : « L'enseignement supérieur est dispensé par de multiples acteurs, tant publics que privés, dont les statuts sont très variables. Cette diversité est une richesse qu'il faut conserver ». Puis, tout en cantonnant le Conseil scientifique (CS) à un rôle consultatif, il propose de « supprimer les Conseils des études et de la vie universitaire (CEVU) ». Enfin, après s'être engagé au « respect des traditionnelles libertés universitaires auxquelles personnels et étudiants sont très attachés », dans son programme le Front national annonce qu'il opérera « la modulation du service des enseignants-chercheurs d'après les évaluations individuelles faites par le Conseil national des Universités ».

L'ensemble du programme du Front national portant sur l'enseignement supérieur et la recherche présente un double visage. D'un côté des positions qui font écho aux attentes des collègues et aux besoins du service public, de l'autre des mesures contredisant ces positions, doublées d'un renforcement du pouvoir de l'État devenu frontiste.

S'y ajoute une politique discriminante à l'égard des étudiants et des collègues étrangers, contraire aux valeurs universitaires, et présentant le risque d'attiser les tensions avec nombre de pays et d'enclencher un certain isolement de la France. Ainsi il s'agirait « d'accorder aux étudiants français une priorité d'accès aux logements étudiants », et « les meilleurs chercheurs étrangers seront attirés dans le cadre d'une politique d'immigration ultra-sélective exclusivement centrée sur les talents ».

Le FN soutient le système dual de l'enseignement supérieur, toutefois il veut le rapprocher de la recherche « Sans remettre en cause le système français des grandes écoles qui constitue la base même de l'élitisme républicain, il faut néanmoins souligner que celles-ci ne préparent pas suffisamment à la recherche et que le cloisonnement entre le monde universitaire et ces établissements d'élite nuit à l'éveil des carrières de chercheur parmi les meilleurs étudiants ».

Concernant les universités, le FN n'est pas avare de courtoisie : leur place dans l'ESR serait revalorisée, leur masse salariale serait rétrogradée à l'État, le scrutin de leur CA redeviendrait proportionnel, les droits d'inscription resteraient « modiques », le cadrage des diplômes serait maintenu. Sur l'accès aux études, la sélection se fait discrète : « L'honneur de l'université républicaine est d'être librement accessible à tous les titulaires du baccalauréat français, un baccalauréat plus exigeant qu'aujourd'hui ».

Côté Recherche le FN affiche le cap de 3 % du PIB d'ici 2017. Cependant, « les contraintes budgétaires ne permettront qu'un accroissement limité et progressif des sommes consacrées à la recherche publique. C'est donc avant tout par une incitation forte du secteur privé à accroître ses objectifs que cet objectif pourra être atteint ». Aussi, est-il appelé à de « de meilleures synergies public-privé ». Des « états-généraux de la recherche » seront



Attention : mimétisme !

© DR

mis en place « pour fixer les priorités ». Ce qui est précisé comme suit : « D'ores et déjà, sans préjuger des résultats de ces états-généraux, l'effort de recherche nous semble devoir être porté sur des secteurs-clefs pour la compétitivité de l'économie et de l'industrie française ». Tout cela est aux antipodes d'une recherche publique couvrant l'ensemble de ses missions.

« Les évaluations quinquennales des laboratoires seront rendues très rigoureuses pour définir le montant du renouvellement des aides ». L'ANR est réaffirmée avec « plus de transparence ». « Les chercheurs de l'Université n'ayant rien publié pendant une période à déterminer selon les disciplines se verront proposés, sauf cas exceptionnel, une reconversion professionnelle vers les filières administratives, d'enseignement, ou de valorisation de la recherche ».

Finalement, la démocratie et les libertés ne seraient que des mots, et, hormis l'objectif de 3 % du PIB pour la recherche, aucun chiffre budgétaire n'est avancé pour l'ES, ni aucune programmation en termes d'emplois. Mais on ne voit guère comment les 3 axes stratégiques qui structurent son projet global pourraient créer la moindre ressource : la « priorité aux Français » pour les allocations sociales, l'État fort et le retour au franc... ●

(1) Deux parties distinctes : Enseignement supérieur (ES) et Recherche.

UNIVERSITÉ

Recherche

PROXIMITÉ
CONFIANCE
ENGAGEMENT
ENTRAÏDE



La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité

et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture
la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargées de Relation Enseignement
Supérieur et Recherche est à votre disposition.
Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture